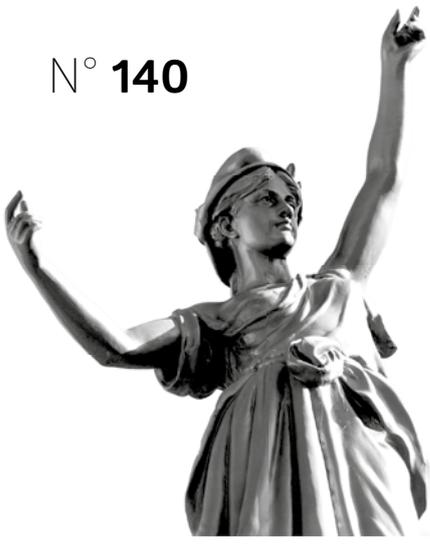


N° 140



L'Écho du Tescou



Bulletin municipal d'information | Octobre 2020



Sommaire

Le mot du maire p 2
Comptes rendu des Conseils
municipaux p 3

Vie publique, sociale et économique

CCAS p 8
Les Restos du Cœur p 11
Bonnes relations de voisinage p 12
Permis de conduire - rafraîchir
ses connaissances p 13
Création d'un comité marché p 13
Chiens errants p 13
Le Transport à la Demande p 14
Maison sans perturbateurs
endocriniens p 14
Santé publique p 15
Fabriquer du gel douche p 15
Organisation de manifestation p 16
Port du masque p 17
Déclaration en préfecture p 18
Atelier cercle de parole p 19
Les cloches de Saint-Angel p 19
Brûlage des déchets verts p 20
Les masques lavables p 20
Une nouvelle entreprise p 20
Index des articles essentiels de l'EdT
consultables p 21
Café Au bord du monde p 22

Enfance

Petit point de rentrée p 23

Culture

La bibliothèque p 24
La Scène Nationale d'Albi p 25
Les pages d'histoire p 26
Guerre de 1870 p 29

Tourisme

Gaillac Primeur, rando...
vivre l'automne chez nous ! p 30

Vie associative

Le Forum des Associations p 34
Grainotèque p 35
Lumen&Co p 36
Ages sans frontières p 36
Gym à Salvagnac p 37
Vox Musica p 38
Le Galetas p 39

Vie pratique

Agenda des manifestations p 40
État Civil et infos utiles p 41

4° de couverture : Marché de Noël

L'Écho du Tescou n° 140

Bulletin municipal de la Mairie de
Salvagnac - Parution trimestrielle
mairie.salvagnac@wanadoo.fr

Directeur de publication

Bernard Miramond

Les membres du comité

Régine Added, Frédérique Massat,
Mireille brunwasser, Bernard Villaret,
Sonia Aubertin, Evelyne Grousset

Avec la participation de

Christelle Torrente, secrétaire de
mairie

**Merci aux contributeurs particuliers
de ce numéro**

Mise en page

Tim Bastian

Chères concitoyennes, chers concitoyens,



Malgré ce petit virus qui nous empoisonne la vie, et alimente nos inquiétudes depuis quelques mois, la rentrée scolaire s'est bien passée.

Des travaux ont été réalisés pendant les vacances, rénovation de classes et d'un couloir, nouveau plafond du réfectoire pour atténuer le bruit pendant les repas, etc...

Mais surtout, il faut saluer les enseignants et le personnel périscolaire qui ont su dépasser la charge émotionnelle

et anxiogène de ce moment pour que l'accueil des enfants se passe dans les meilleures conditions possibles.

Il est essentiel dans ce contexte incertain, que l'Education de nos enfants qui est un pilier fondamental de notre société se poursuive de façon presque « normale ».

Les services de la Préfecture, nous transmettent pratiquement toutes les semaines de nouvelles consignes qui évoluent au fil des interventions de « sachants incertains » ou de l'évolution de statistiques régionales.

Même si à Salvagnac, nous avons le sentiment d'être épargnés par cette épidémie, je pense qu'il convient d'être prudent, et de respecter les règles de protection et de distanciation physique dans la mesure du possible. C'est grâce à cette vigilance quotidienne que nous protégerons nos anciens plus fragiles, mais aussi que nous préserverons nos commerces (restaurants, café, marchés) ainsi que les activités culturelles ou sportives qui ont redémarré à la rentrée. Elles sont nécessaires pour le bien-être et le développement de chacun d'entre nous.

Un reconfinement serait dramatique pour la vie économique et sociale de notre commune.

Pendant ce temps, il convient de préparer le retour à la vie normale.

Les travaux de l'Espace culturel (ex presbytère) devraient débiter avant la fin de l'année. Les entreprises ont répondu, le marché sera signé dans le courant du mois d'Octobre.

Nous attendons les dernières notifications de subventions pour lancer la construction du City Park et le permis de construire afin d'organiser le marché pour l'agrandissement de la salle omnisports.

Nous avons, en collaboration avec l'Association Les Amis de l'Eglise de Saint Angel, participé à l'électrification des cloches. Souhaitons qu'elles puissent sonner dans peu de temps comme après un conflit douloureux, la fin de cette sinistre épidémie.

Pour en terminer, je tenais à saluer nos deux sénateurs tarnais, élus le 27 septembre dernier, Monsieur Philippe BONNECARRERE et Mr Philippe FOLLIOT.

Bernard Miramond

Réunion du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, vendredi 10 juillet à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la commune de SALVAGNAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles. L121-10 et L 122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. MIRAMOND Bernard
Mme BRUNWASSER Mireille
M. LECOMTE Olivier
Mme MASSAT Frédérique
M. BALARAN Roland
M. GERAUD Yves
Mme PRADIER Antoinette
M. CHANEZ Philippe
Mme ALBAULT EDWIGE
Mme ADDED Régine

Absent non représenté :

M. ANCILOTTO François

Ont donné procuration :

Mme CHEVALIER Virginie
à M. GERAUD Yves

M. LOGER Maxime
à M. CHANEZ Philippe

M. VILLARET Bernard
à Mme MASSAT Frédérique

Mme AUBERTIN Sonia
à Mme BRUNWASSER Mireille

Secrétaire de séance :

Mme MASSAT Frédérique

Élections sénatoriales

délégués communaux « titulaires et remplaçants »

Dimanche 27 septembre 2020 aura lieu la convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Les conseils municipaux doivent être convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Sont Candidats : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier - Sont candidats suppléants : M. BALARAN Roland, Mme MASSAT Frédérique, M. CHANEZ Philippe

Vote à bulletin secret des 14 votants : la liste entière est élue à la majorité

Questions diverses

CCAS: Mme Frédérique Massat expose les projets en cours d'élaboration avec Mmes Mireille Brunwasser et Régine Added afin de récolter des dons supplémentaires

› **Projet semaine du goût :** À l'occasion de cet événement ayant lieu en France du 12 au 18 octobre, le CCAS pourrait organiser « la semaine du bon du bio et du local à Salvagnac », concrétisation de la volonté des élu.e.s de favoriser une nourriture saine et de production locale. Ce projet fera appel à la volonté des commerçants, restaurateurs, maraîchers pour faire valoir leur savoir faire à base de produits locaux et ou bio. Il englobera toutes les générations de l'école à la maison de retraite. Les animations seront discutées avec tous les acteurs. Un avant projet sera élaboré cet été et une réunion fixée fin août pour l'organisation.

› **Stand CCAS au Vide grenier de Salvagnac le 20 septembre**

École des Barrières

› Des travaux sont à envisager pour protéger le bâtiment notamment au niveau de la toiture. Une réflexion est à mener sur des travaux futurs, une étude a été réalisée par le S.D.E.T. (Tarn Energie) pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Chantier en cours pour démolir le pont bascule au carrefour des Barrières. Il faudra voir avec le département pour aménager le carrefour et prévoir un arrêt pour les bus scolaires plus sécurisé. L'installation d'un panneau d'affichage intercommunal est envisagé.

› Samedi 25 juillet à 11h : **cérémonie au cimetière pour répandre les cendres de M. Mauré** en présence des anciens combattant et de ses proches.

› Prévoir une **réunion commune des commissions cohésion sociale et urbanisme** début septembre pour la visite du patrimoine immobilier de la commune et commencer un inventaire des logements vacant.

› Le 11 juillet a lieu **l'élection du président, des vice présidents et des délégués de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**

› **Jurés d'Assise** tirés au sort à Salvagnac.

› M. Roland Balaran : **la station de relevage** peut fonctionner en diminuant la pression. Pas de décanteur, le sable a abîmé la pompe. 10 000 € de réparation. Erreur du bureau d'études.

M. le Maire lève la séance à 20h30

Réunion du Conseil municipal du jeudi 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt, jeudi 10 septembre à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la commune de SALVAGNAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle Caraven Cachin sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles. L121-10 et L 122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. MIRAMOND Bernard
Mme BRUNWASSER Mireille
M. LECOMTE Olivier
Mme MASSAT Frédérique
M. BALARAN Roland
M. GÉRAUD Yves
M. CHANEZ Philippe
Mme ALBAULT EDWIGE
Mme ADDED Régine
Mme CHEVALIER Virginie
M. LOGER Maxime
M. VILLARET Bernard
Mme AUBERTIN Sonia

Absents excusés :
néant

Ont donné procuration :

Mme PRADIER Antoinette
à Mme AUBERTIN Sonia
M. ANCILOTTO François
à M. LECOMTE Olivier

Secrétaires de séance :

Mme MASSAT Frédérique et
Mme TORENTE Christelle

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 :

M. Roland Balaran demande que figure sa demande d'un sens unique de circulation sur la côte du dragon

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1 | Récupération de la compétence assainissement par les mairies

La loi NOTRe (2015-991 du 7 août 2015), rendait obligatoire le transfert des compétences Eau et Assainissement aux E.P.C.I. au 1^{er} janvier 2020.

La loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27/12/2019 pour plus « *de soulesse à l'exercice des compétences permet de redonner aux communes une délégation d'exercice de certaines compétences notamment l'Eau et l'Assainissement...* ».

L'intérêt de reprendre la compétence est d'avoir la maîtrise sur les tarifs (taxe de raccordement en particulier) au lieu de subir l'harmonisation prévue pour les taxes (défavorable pour la commune de Salvagnac qui a des tarifications basses par rapport à la moyenne). Le budget est alimenté par les taxes perçues annuellement. Beaucoup de travaux restent à faire : vidange de la lagune en particulier pour laquelle il y aura une subvention du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau : dossier de 50% d'aides à monter avant 2021. Depuis le problème du covid, l'épandage est interdit mais Trifyl accepte les boues.

L'urgence est parée : les regards ont été refaits et sont étanches. Le déverseur d'orage défectueux dont l'eau allait dans les fossés ou encombraient la station d'épuration : refait et fonctionne. Il faut installer un dégrilleur à l'entrée du lagunage. Une pompe a été changée, l'extension de réseau à l'école qui régule l'eau de pluie est terminée.

La participation au financement des travaux pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) ancienne taxe de raccordement (2 500 €) et la taxe d'assainissement restent inchangées (1.20 € par m³ et part fixe 15 €).

Vote à l'unanimité

2 | Point sur la rentrée scolaire

Mireille Brunwasser : la rentrée scolaire s'est bien passée dans la mesure où de nombreux travaux de maintenance et d'amélioration ont été réalisés par les employés municipaux. Depuis la rentrée, l'école enregistre des absences quotidiennes de 5 à 10% des élèves. Les consignes de l'Éducation Nationale évoluent et à ce jour, la conjonction de 2 symptômes donne l'alerte. Les parents se retrouvent face à des problèmes d'organisation.

Olivier Lecomte : l'agglomération a fait des travaux, insonorisation d'un plafond à la cantine, changement des luminaires. Il remercie les entreprises locales qui ont été réactives pour travailler en août. Des marchés passés par l'agglomération pour l'isolation thermique des fenêtres (films opaques) entraînent un retard dans la réalisation du projet. Le visiophone va être mis en place ainsi que le grillage du haut. Projet de faire une réunion avec le responsable des écoles de l'agglomération avant toutes les vacances scolaires pour mieux s'organiser et d'avoir un budget de fonctionnement pour l'école.

Bernard Miramond : Projet de construire une cuisine et un réfectoire sur place, récupérer les locaux rendus vacants et supprimer les algécos qui coûtent chers l'agglomération. (1 814 € TTC/mois).

3 | Marchés d'appel d'offres : choix des entreprises pour les travaux de l'espace culturel

Les devis sont arrivés et les choix seront faits par la Commission Appel d'Offres le 16 septembre prochain.

Le conseil municipal devra entériner le choix des entreprises pour le Gros œuvre, l'électricité, la menuiserie, la plâtrerie afin d'avoir les factures nécessaires au déblocage des subventions (date limite fin octobre).

Voté à l'unanimité

4 | Changement du plan de financement pour l'extension de la salle Omnisports

Il convient de réévaluer la demande de subvention européenne (leader) afin de compenser les montants demandés et non obtenus dans le 1^{er} plan de financement.

La mairie n'a pas encore reçu le montant définitif de la subvention de la région pour le cyclocross – city Park.

Voté à l'unanimité

5 | Prêt relais pour le financement des travaux de l'espace culturel.

Mr le Maire propose de réaliser un emprunt de 150 000 € à court terme (de deux ans) 0,65 % au crédit mutuel ou 0,83% au crédit agricole pour 150 000 € dans l'attente de percevoir les subventions accordées et le remboursement de la T.V.A.

Choix du Crédit Mutuel :

Voté à l'unanimité

6 | Participation aux travaux pour la cour d'une ferme : montant de 300 € maximum

L'agglomération ne fait plus de travaux chez les particuliers. Cette aide était prévue à l'origine pour les agriculteurs en complément de celle de la chambre d'agriculture. Actuellement elle fonctionne sur devis d'entreprise privée. La commission urbanisme va réfléchir au devenir de cette aide.

Vote pour la révision de cette mesure à l'unanimité

7 | Vente de terrains au lotissement

Délibération : le conseil municipal autorise M. le maire à négocier jusqu'à :

Lot 1 et 2 : 50 000 € prix minimum (-2000 € pour l'acheteur)

Lot 10 : 32 000 € prix minimum (-1410 € pour l'acheteur)

Voté à l'unanimité

Un sous seing privé a été signé le 1^{er} août pour un lot.

Un contact pour les lots restants.

Points à modifier sur le règlement de copropriété du lotissement dictés par une nouvelle disposition de la police de l'eau.

8 | Changements d'affectation et déclassement de terrains

Pour enregistrer les actes chez le notaire pour M. Hallday (échange de terrains à l'euro symbolique), il faut délibérer pour déclasser le chemin afin de le sortir du domaine public et ainsi pouvoir l'échanger ou le vendre.

Voté à l'unanimité

9 | Délégation du Conseil municipal au maire

Délibération précédente rejetée car une phrase incomplète, à refaire. Mme C. Torenté lit le texte à valider au conseil municipal.

Voté à l'unanimité

10 | Élection des délégués au CCAS

Le CCAS doit comporter un nombre égal d'élus.e.s et de non élus.e.s avec un maximum de 16 personnes, le maire président le centre communal mais ne comptant pas parmi ses membres.

M. le maire propose la liste suivante :

8 élus.e.s

Régine Added · Mireille Brunwasser · Frédérique Massat

► Bernard Villaret · Sonia Afi Aubertin · François Ancilotto
Antoinette Pradier · Philippe Chanez

8 non élu.e.s

Maryse Laur · Claire Trenti · Bernard Boulze
Georgette Gambazza · Suzan Yates · Valérie Tarrière
Aude Lambert · Christel Lagarrigue

Prochaine réunion le 22 septembre 20h30 salle Caravin
Cachin : Préparation du loto du 7 novembre, du marché de
Noël du 13 décembre et de la distribution des colis de Noël.

11/ Création d'un comité Marché :

Frédérique Massat a proposé aux adjoints la rédaction
d'un arrêté marché valable pour tous les marchés de la
commune en complément de la convention en cours. Il a
été adressé par mel au conseil municipal pour en prendre
connaissance avant sa version définitive. Il est prévu
dans cet arrêté, la création d'un comité marché. Une an-
nonce paraîtra dans l'Écho du Tescou 140 telle que :

« Le conseil municipal du 10 septembre 2020 a émis un arrêté
sur le fonctionnement et la réglementation des marchés de
plein vent de la commune. Cet arrêté prévoit la constitution
d'un comité "marché" formé d'élus, de commerçants séden-
taires et non sédentaires. Il se réunira au moins une fois par
an pour fixer les tarifs et échanger sur les questions de fonc-
tionnement. Il émettra un avis qui servira de base de discus-
sion en conseil municipal.

Si vous êtes intéressé pour être membre de ce comité,
veuillez-vous inscrire auprès du secrétariat de la mairie :
mairie.salvagnac@wanadoo.fr ou 05 63 33 50 18 »

Destinataires par mel :

tous les commerçants, les maraîchers, le représentant
du marché de produits locaux (statuts de l'association en
cours), le représentant de l'association des commerçants
de Salvagnac, les élu.e.s.

Olivier Lecomte est gêné par l'horaire d'été du marché du
mercredi soir car ne correspond pas aux horaires de pré-
sence du placier. Bernard Villaret rappelle que c'est un
marché associatif auquel la mairie a donné son accord
pour sa mise en place sachant que les participants de-
vront assumer de part leurs statuts, le respect de l'arrêté
municipal marché (commun à tous les marchés) et le res-
pect de la convention signée par chacun de ses membres.
Frédérique Massat rappelle que le comité marché servira
à régler d'éventuels problèmes de fonctionnement.

12/ Nomination d'un régisseur : pour l'encaissement du droit de place lors des marchés et de la location de salles communales

Proposition : Mme Christelle Torente
Voté à l'unanimité

13/ Dissolution régie photocopies

L'agglomération va équiper toutes les écoles en photo-
copieurs couleur mais, nous concernant, à l'échéance
de notre contrat avec IXEO. Les mairies pourraient bé-
néficier de tarifs négociés pour leur équipement propre.
Nous avons demandé une documentation sur les dif-
férents matériels ainsi que le contrat de maintenance.
Nous pouvons nous pencher sur la question puisque le
contrat avec IXEO vient à échéance en avril 2021 (à rési-
lier fin décembre 2020). Monter un cahier des charges et
l'envoyer à différents fournisseurs ?

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1/ Olivier Lecomte : Recensement 2020, décompte à 1212
habitants - la population augmente, 1191 il y a 5 ans.

2/ Virginie Chevalier : question sur la Fibre optique : réu-
nion avec le fournisseur pour l'emplacement du nœud de
raccordement le 16 octobre, déterminant pour les raccor-
dements et le démarrage de l'accès à la fibre. Engagement
du département pour 2022. La mairie a proposé plusieurs
solutions : en face cimetière hors zone ABF, lotissement
Mondinel, salle omnisports, chemin des randonneurs.

3/ La commission urbanisme et travaux présente un
dossier patrimonial répertoriant tous les bâtiments de
la commune, distribué au conseil municipal tel que pré-
senté aux assureurs pour négocier les devis. Prévoir une
réunion commune des commissions cohésion sociale et
urbanisme pour la visite du patrimoine immobilier de la
commune.

Mireille Brunwasser : Bâtiment des chasseurs à inscrire à
notre patrimoine pour l'intégrer dans le contrat assurances.

4/Maxime Loger : pose la question de l'utilisation de la
salle du billard par l'association du billard ? Toujours en
service tant que cette salle n'est pas vendue.

5/Régine Added : demande la création d'un comité pour
la mise à jour du site internet

TOUR DE TABLE

Edwige Albault : mettre une ou deux places en station-
nement à durée courte sur les allées ? Trouve que cela
fonctionne bien devant le Vival. Manque de place pour
aller chez le boulanger notamment.

Bernard Miramond : Passage handicapé pour accéder
aux Allées à faire rapidement

Bernard Villaret : ordures ménagères. Poubelles ont été
pucées, chacun doit-on repérer ses poubelles.

Roland Balaran : herbes hautes au cimetière. On va res-
ponsabiliser un agent sur le suivi. Olivier Lecomte rap-
pelle que la mairie a subi le confinement et les arrêts ma-
ladies puis les vacances des agents ceci expliquant cela.

Sonia Aubertin : journée du patrimoine 19 et 20 sep-
tembre 2020. Yves Raymond demande des volontaires
pour tenir la permanence de l'ouverture de l'église au pu-
blic car ne pourra pas l'assurer seul. SA attend l'accord du
curé de la paroisse pour cette ouverture exceptionnelle.
Bernard Miramond informe que la porte de l'église de-
vrait être repeinte rapidement.

Mireille Brunwasser : l'agglomération ouvre des ateliers à tous les
élus, beaucoup en visioconférence.

Le travail reprend en commission restauration scolaire
dont Bernard Miramond est le vice-Président.

Rencontre avec les candidats aux sénatoriales du 27 sep-
tembre 2020. Les élu.e.s sont invité.e.s à lui faire remon-
ter leurs questions éventuelles.

M. Frédéric CABROLIER Mme Esméralda LAPEYRE RN
M. Thierry SAN ANDRES Mme Danielle PATUREY COMM
Philippe FOLLIOU Mme Marie-José KERBORIOU-
GUIRAUD DVC

M. Pascal GRANDIN Mme Véronique PONNELLE DVD

M. Didier SOMEN Mme Muriel ALARY SOC

M. Philippe BONNECARRERE, Sénateur sortant
Mme Marie-Lise HOUSSEAU DVC

M. Michel FRANQUES Mme Véronique OURLIAC DVC

Mme Caroline ANTONIO M. Grégory MIRTAIN DVG

M. Vincent GAREL Mme Alexia BOUSQUET DVD

M. Paul SALVADOR Mme Françoise NOGUÈS DVC

Mme Myriam MADELINE MAUGI M. Stéphane
DELEFORGE VEC

M. Pascal PRAGNÈRE Mme Catherine MANUEL VEC



Les nouveaux représentant.e.s sont élu.e.s pour une lé-
gislation de 6 ans au suffrage universel indirect par les
1 067 grands électeurs du département. Dans le Tarn, les
sénateurs sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.
Leur nombre reste inchangé, deux sénateurs sont à élire.
Il y aura plusieurs candidats dans le département, cha-
cun avec un suppléant.

Dans notre commune, voteront : Bernard Miramond,
Mireille Brunwasser, Olivier Lecomte, (suppléants : Ro-
land Balaran Frédéric Massat, Philippe Chanez)

Régine Added : Information sur les représentations de la
Scène Nationale d'Albi :

le 21 septembre à Albi en bus ou covoiturage : spectacle
de cirque.

le 25 septembre à Salvagnac : « Mémoire en short ». Ré-
servation recommandée

Frédérique Massat : Prévoit une réunion avec tous les ac-
teurs de la santé sur de Salvagnac pour parler de l'avenir
proche en matière d'offre de soins sur la commune.

Demande de composteur au centre du village : la ques-
tion va être travaillée avec le support de l'association des
jardins partagés.

Prévoir un élu en charge du parc locatif ?

Borne office de tourisme ? Elle fonctionne correctement.

Projet cabine téléphonique : une personne propose d'y
mettre une boîte aux lettres pour le crieur public du mar-
ché du mercredi soir. La mairie fournirait la peinture.

Toile de Dèze : 5000 euros nécessaires en autofinance-
ment. 2ème phase de travaux en attente. Un.e élu.e va
être chargé.e de mettre en place la souscription.

Olivier Lecomte : propose de nommer un responsable sur
chaque gros projet pour mieux centraliser la communi-
cation et le lien avec le secrétariat et les élu.e.s.

M. le Maire lève la séance à 23h55

VIE PUBLIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

CCAS

Permanence Centre Communal Action Sociale

Le CCAS de Salvagnac est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Les membres du CCAS (bénévoles élu.e.s et non élu.e.s à parité) assurent une permanence en mairie le premier samedi matin du mois. Les habitants de Salvagnac pourront y rencontrer un membre du CCAS pour faire un premier bilan de leur demande d'aide afin d'évaluer la nécessité de rencontrer ou pas les services sociaux de la maison des solidarités à Gaillac dont nous dépendons.

« Nous essaierons de répondre à vos questions concernant vos droits et l'accès aux prestations (CAF, Sécurité sociale, MSA, mutuelles), de vous guider dans les démarches administratives, de répondre à des situations de détresse ou d'urgence sociale, de faciliter votre accès à internet. Cette permanence a pour objectif de suivre les situations dans la durée pour accompagner les personnes en difficultés et leur permettre de retrouver ou d'accéder à l'autonomie sur tous les plans. »

LOTO du CCAS

Le loto du CCAS initialement prévu le samedi 7 novembre est annulé en raison du dernier arrêté préfectoral spécifiant que les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes se déroulant dans les établissements recevant du public de type L – salles des fêtes et salles polyvalentes et de type CTS – chapiteaux, tentes et structures – sont interdits dans l'ensemble des communes du département du Tarn à compter du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au dimanche 11 octobre 2020 inclus.

Actualités du CCAS : articles extraits du site ameli.fr

Violences conjugales et dérogation au secret

Après l'Assemblée Nationale, le Sénat a adopté, à l'unanimité, une proposition de loi destinée à mieux « protéger les victimes de violences conjugales ». Ce texte autorise le médecin à déroger au secret professionnel lorsqu'il "estime en conscience" qu'il y a "danger immédiat" pour la vie de la victime et situation d'urgence. Il alourdit également les peines en cas de harcèlement au sein du couple, réprime la géolocalisation d'une

personne sans son consentement, et crée une circonstance aggravante en cas de violation du secret des correspondances par un conjoint ou ex-conjoint. Cette proposition de loi fait suite à une série de mesures adoptées fin 2019, incluant notamment la généralisation du bracelet anti-rapprochement. Députés et sénateurs doivent maintenant s'accorder sur un texte commun, en commission mixte paritaire.

Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2020

Il est accessible sur le site du ministère de la santé depuis le 31 mars 2020.

Principale nouveauté : Extension de la vaccination contre le papillomavirus HPV aux garçons de 11 à 14 ans révolus (rattrapage vaccinal pour les garçons de 15 à 19 ans révolus) applicable à partir du 1^{er} Janvier 2021.

+ d'infos sur : www.solidarites-sante.gouv.fr

Vaccin anti-grippe : Pour les personnes fragiles, la vaccination est le moyen le plus efficace pour se protéger de la grippe. Le vaccin est sans danger et a peu, voire pas d'effets secondaires (le plus souvent des réactions locales légères et transitoires, plus rarement de la fièvre, douleurs musculaires ou articulaires, céphalées). Il ne peut pas donner la grippe car les virus contenus dans le vaccin ne sont pas vivants.

Les virus de la grippe saisonnière changent chaque année, la composition du vaccin est adaptée aux virus qui sont le plus susceptibles de circuler pendant l'hiver. Un nouveau vaccin est donc disponible cette année.

La Haute Autorité de santé recommande la vaccination pour les personnes particulièrement exposées aux risques de complications graves de la grippe :

- > les personnes de 65 ans et plus ;
- > les personnes atteintes de certaines maladies chroniques dont la liste est donnée dans le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales ;
- > les femmes enceintes ;
- > les personnes souffrant d'obésité (IMC égal ou supérieur à 40kg/m²) ;
- > l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave (dans l'objectif de protection des nourrissons qui ne peuvent pas être vaccinés) et des personnes immuno-déprimées.

Pour ces personnes, le vaccin est gratuit.

En l'état actuel des connaissances, la HAS considère que la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière en France doit être réalisée selon les recommandations du calendrier des vaccinations 2020, en conservant la même date de lancement de la campagne, soit mi-octobre 2021 pour la France métropolitaine.

Pour permettre l'accès de tous aux soins dentaires, un panier « 100 % Santé » dentaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Il comporte un choix de prothèses fixes (bridges et couronnes), utilisant différents matériaux de qualité, intégralement prises en charge pour les assurés couverts par un contrat de mutuelle santé responsable. Tous les dentistes conventionnés doivent désormais systématiquement mentionner dans leur devis un plan de traitement "100 % Santé" quand il existe.

La prise en charge à 100 % des lunettes

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les personnes bénéficiant d'une complémentaire santé (mutuelle) responsable¹ ou de la Complémentaire santé solidaire peuvent bénéficier d'une prise en charge à 100 % des lunettes

Les opticiens proposent depuis le 1^{er} janvier une offre "100 % Santé" comprenant à la fois des montures et des verres de qualité, entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie et la complémentaire santé. Les opticiens doivent proposer au minimum 17 modèles différents de montures pour les adultes et 10 modèles de montures pour les enfants, en 2 coloris différents. Les verres répondent à tous les besoins de correction visuelle et présentent de bonnes performances techniques (amincissement, verres anti rayures, verres antireflets).

Il est possible de choisir des verres de l'offre "100 % Santé" (sans reste à charge) et une monture en dehors de cette offre. La monture ne pourra alors pas être remboursée plus de 100 euros par la mutuelle. Le choix inverse est également possible : une monture "100 % Santé" (sans reste à charge) et des verres hors "100 % Santé", pris en charge selon les conditions prévues par le contrat complémentaire de l'assuré.

À noter : depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les opticiens ont l'obligation de présenter un devis comportant au minimum un équipement "100 % Santé".

La diminution du reste à charge de 250 € par aide auditive

Si vous souffrez d'un déficit auditif, sachez que l'Assurance Maladie vous rembourse, sur prescription médicale, vos aides auditives (également appelées "prothèses audi-

tives") et leurs accessoires. La prise en charge dépend de votre âge et de votre handicap. Depuis le 1^{er} janvier 2020, vous pouvez bénéficier de paniers d'offres de mieux en mieux remboursés avec une diminution de votre reste à charge moyen de 250 €. À noter : tous les audioprothésistes doivent obligatoirement, depuis le 1^{er} janvier 2020, établir et proposer un devis comportant au moins une offre "100 % Santé" pour chaque oreille. Les aides auditives sont désormais répertoriées en deux catégories :

- > les aides auditives de classes I qui composent l'offre 100 % Santé destiné à permettre aux assurés de prétendre à une offre exonérée de reste à charge,
- > les aides auditives de classe II, en dehors du "100 % Santé", qui sont des dispositifs « 100 % Santé » médicaux à prix libre dans lequel les fonctionnalités des appareils ne permettent pas de garantir une absence de reste à charge. Les prestations de suivi attachées à l'aide auditive délivrée restent comprises dans le prix d'achat de l'équipement. À partir du 1^{er} Janvier 2021, le reste à charge sera égal à zéro

Prescription de médicaments non génériques

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les conditions dans lesquelles cette mention peut être utilisée et la forme qu'elle doit prendre ont été revues.

3 situations médicales concernées

Désormais, le prescripteur ne peut s'opposer à la substitution du médicament d'origine par un médicament générique que dans 3 situations médicales :

- > pour certains médicaments dits « à marge thérapeutique étroite », lorsque les patients qui les prennent sont déjà effectivement stabilisés avec un médicament en particulier. Une liste de ces médicaments a été établie. Elle comprend des antiépileptiques, des immunosuppresseurs, une hormone thyroïdienne et un traitement substitutif aux opiacés ;
- > pour les enfants de moins de 6 ans, s'il n'y a pas de médicament générique ayant une forme pharmaceutique adaptée à leur âge, alors qu'elle existe pour le médicament d'origine ;
- > pour les patients présentant une contre-indication formelle et démontrée à une molécule présente dans tous les médicaments génériques disponibles, lorsque le médicament d'origine ne comporte pas cet excipient.

Une justification médicale systématique

Les modalités de présentation sur l'ordonnance de la mention « non substituable » évoluent également. Il n'est plus obligatoire qu'elle soit manuscrite. Elle peut être électronique. ►

► En revanche, le prescripteur doit impérativement indiquer le motif médical qui justifie cette mention, au moyen d'un code de 3 lettres : "MTE" pour les médicaments à marge thérapeutique étroite, "EFG" pour les médicaments destinés aux enfants de moins de 6 ans et "CIF" dans les cas de contre-indication à un générique. La mention "non substituable" et sa justification médicale doivent apparaître sur l'ordonnance pour chaque médicament concerné.

En dehors de ces 3 situations, si le patient refuse le médicament générique proposé par le pharmacien, la prise en charge par l'Assurance Maladie du médicament d'origine délivré est limitée au prix du médicament générique le plus cher du groupe générique concerné, avec un risque pour l'assuré de supporter un reste à charge si le prix du médicament délivré est supérieur à ce prix. L'assuré devra également régler au pharmacien la totalité du prix du médicament d'origine délivré (pas de tiers-payant) et envoyer une feuille de soins à sa caisse d'assurance maladie pour être remboursé. La prise en charge par l'Assurance Maladie est donc à la fois diminuée et retardée si le patient refuse le médicament générique sans une mention « non substituable » médicalement justifiée.

Arrêts de travail et COVID

Le dispositif d'arrêt de travail préventif des personnes vulnérables plus particulièrement exposées au COVID-19 évolue à compter du 1^{er} septembre pour maintenir une protection adaptée aux assurés présentant un très haut risque de développer une forme grave de COVID-19. Compte tenu du décret paru au JO du 30 août, seuls les assurés couvrant les situations suivantes pourront être arrêtés et indemnisés :

- 1° Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 2° Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise ;
- 3° Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macro vasculaires
- 4° Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

En fonction de ces situations médicales et dans l'impossibilité pour l'assuré de poursuivre son activité en télétravail, le médecin traitant peut établir, comme actuellement, soit un certificat d'isolement pour les salariés du privé, soit un arrêt de travail en utilisant le libellé "personne à risque covid 19" du téléservice et en cochant "en rapport avec l'ALD".

Les personnes cohabitant avec une personne vulnérable

ne pourront plus bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire indemnisé à compter du 1^{er} septembre et la déclaration via le site declare.ameli ne sera plus accessible.

Les seules exceptions à ces nouvelles modalités concernent les territoires dans lesquels l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 30 octobre inclus (Guyane et à Mayotte), pour lesquels les différents dispositifs d'indemnisation des assurés contraints de suspendre leur activité professionnelle sont maintenus, dans les mêmes conditions qu'auparavant, s'agissant des gardes d'enfant, des personnes vulnérables et de leurs proches cohabitant, des personnes malade de la COVID-19 et des personnes dites "cas contacts".

Dispositif ACTION LOGEMENT :

Prime de 5000 € qui s'adresse aux retraités de plus de 60 ans aux revenus modestes et en perte d'autonomie (GIR entre 1 et 4) qui souhaitent procéder à des travaux sur leurs installations sanitaires sans avance de frais ni de reste à charge. A titre indicatif, au 1 janvier 2019, pour une personne seule, le revenu mensuel net ne doit pas dépasser 1756 €. Pour plus de renseignements sur la mise en œuvre de ce service

www.actionlogement.fr

RESTONS VIGILANTS ! PENSONS A PROTÉGER LES PLUS FRAGILES

L'épidémie liée à la COVID 19 reste d'actualité ! En cas de fièvre accompagnée ou pas de symptômes respiratoires (toux) ou digestifs (maux de ventre), appelez votre médecin. **A-t-on besoin d'une prescription médicale pour se faire dépister ?**

Outre les dépistages collectifs organisés dans certaines structures, 3 cas de figure peuvent se présenter. Dans les 3 cas, le test est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

1^{er} cas : la personne ne présente pas de symptôme de la Covid-19 et n'a pas de prescription

Depuis le 25 juillet, toute personne peut se présenter à un laboratoire d'analyses médicales pour demander la réalisation d'un test sans prescription médicale préalable et sans avance de frais.

2^e cas : la personne présente des symptômes de la Covid-19
Le patient doit consulter le plus tôt possible son médecin traitant. Si l'on n'a pas de médecin traitant, on peut appeler le 0 800 130 000 (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste. La consultation se déroule de préférence en téléconsultation. Si la suspicion d'infection est confirmée, le patient se verra remettre une prescription médicale pour réaliser un test de dépistage.

3^e cas : la personne est identifiée comme "cas contact" d'une personne contaminée (qu'elle présente ou non des symptômes)

Une fois informé de sa situation de « cas contact » par son médecin traitant, par les services de l'Assurance Maladie ou par l'ARS (agence régionale de santé), la « personne contact » doit prendre un rendez-vous dans un lieu de dépistage pratiquant le test Covid. Le médecin ou les équipes de l'Assurance Maladie lui indiqueront l'adresse du laboratoire.

Très important :

► **si le cas contact vit dans le même foyer** que la personne contaminée, le test doit être réalisé dans un **déla**

► **si le cas contact ne vit pas avec la personne contaminée et qu'il ne présente pas de symptômes**, le test doit être réalisé dans un **déla**

Dans ces deux cas, le test est réalisé sans prescription médicale. Il suffit de présenter un document d'identité qui permet au laboratoire d'analyse (ou au lieu d'examen réalisant les tests de dépistage) de retrouver son nom au sein du répertoire de cas contacts que les services de l'Assurance Maladie lui auront transmis.

Doit-on observer des règles de conduite particulières avant le test ?

En tant que patient susceptible d'être atteint du Covid-19, il faut s'isoler et respecter de façon stricte les gestes barrières. Il faut notamment porter un masque chirurgical lorsque qu'on se rend sur le lieu du dépistage. En dehors de ces règles, aucune conduite particulière n'est exigée pour réaliser le test.

Comment se déroule un test de dépistage ? Est-il douloureux ?

Ce test s'appelle le test RT-PCR. Il se fait sous la forme

d'un prélèvement nasal et peut occasionner une légère gêne dans le nez. Il ne dure que quelques secondes. Un échantillon de mucus est prélevé dans le nez grâce à un long coton-tige, appelé écouvillon. Une fois récupéré, l'échantillon est scellé puis analysé par le laboratoire.

Les pharmacies peuvent actuellement délivrer gratuitement des masques sanitaires (masques chirurgicaux) aux personnes suivantes :

► Personnes atteintes du virus Covid-19 sur prescription médicale (ou d'un e-mail ou sms de l'Assurance Maladie valant prescription médicale) accompagnée d'un document attestant d'un résultat positif à un test virologique de la maladie, ainsi que de la carte Vitale (14 masques maximum par semaine)

► Personnes ayant été identifiées comme un « cas contact » dans le traitement de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie dénommé « Contact Covid », sur présentation de la carte Vitale (14 masques maximum par semaine)

► Personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de Covid-19 du fait de leur état de santé, sur prescription médicale et présentation de la carte Vitale (10 masques maximum par semaine)

Les personnes testées POSITIVES au COVID 19 doivent respecter un confinement de 7 jours au minimum après l'apparition des symptômes, jusqu'à la guérison et 2 jours après la disparition de la fièvre. Il est recommandé de lister les personnes contact : retracer l'historique des contacts rapprochés que la personne a eu, à compter de 48h avant l'apparition des symptômes ou 7 jours avant en l'absence de symptômes.

Le port du masque dans les lieux publics clos est obligatoire, le mieux est de continuer à éviter les embrassades, se laver les mains très souvent et respecter la distanciation physique à 1 m.

Frédérique Massat

Les Restos du Cœur toujours en DRIVE !

Les Restos du Cœur continuent la distribution en prenant les précautions nécessaires, suivant les directives de l'Antenne Nationale.

Nous sommes encore en campagne d'été et depuis le mois d'août, nous avons repris la distribution toutes les

samedis, de 9 h 30 à 11 h, et toujours en drive...

La campagne d'hiver débutera le 23 novembre.

Pour les personnes en difficulté passagère, n'hésitez pas, contactez-moi au 06.76.78.65.88

Georgette Gambazza, responsable de l'antenne de Salvagnac

Pour de bonnes relations de voisinage, attention aux nuisances sonores !

L'émission de bruit est inhérente à l'activité humaine. Toutefois, certains bruits provoqués par l'activité humaine peuvent être constitutifs de nuisances sonores. La loi civile et quelquefois la loi pénale permettent de faire mettre un terme ou de réduire des bruits persistants. Néanmoins, il existe des bruits incontournables tels que pleurs d'enfants, ouverture et fermeture de portes, déchargement de colis lors d'une livraison, etc. Mesurez bien le caractère gênant et persistant des bruits. N'engagez une action qu'à bon escient, vous pourriez être condamné à des dommages et intérêts en cas de procédure abusive.

Troubles de voisinage

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » (extrait de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789). Le respect d'autrui commence par le respect de ses voisins.

Si la vie en société impose le voisinage, chacun doit jouir de son logement en toute tranquillité.

Si vous rencontrez des problèmes avec un de vos voisins, essayez toujours de le régler à l'amiable.

Bruits de voisinage

Vous êtes gêné par des bruits persistants (cris, aboiements de chiens, chutes d'objets, etc.) provoqués par un voisin. En cas d'échec d'un règlement à l'amiable, faites établir un constat par la police ou la gendarmerie ou par un huissier. Vous pourrez ensuite adresser une injonction par lettre recommandée à l'auteur des bruits.

S'il n'y a aucune amélioration, vous pourrez alors demander des dommages et intérêts pour trouble de jouissance auprès du tribunal d'instance de votre domicile (procédure civile) ou porter plainte contre l'auteur des bruits (contravention de tapage diurne ou injurieux, délit d'agression sonore).

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et électriques bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- › Les jours ouvrables : 9h à 12h et 14h à 20h
- › Les samedis : 9h à 12h et de 15h à 20h
- › Les dimanches et jours fériés : 10 à 12h

Tapage nocturne

La contravention de tapage nocturne est constituée par des bruits, émis de nuit, troublant la tranquillité d'autrui de 22h à 7h.

Demandez à l'auteur du trouble d'y mettre fin. En cas de refus, appelez la police.

Vous pouvez faire appel aux forces de l'ordre (police, gendarmerie, police municipale) pour constater le trouble quel que soit le type de bruit commis. Le bruit doit être audible d'un logement à un autre.

Vous pouvez également appeler la police, la gendarmerie ou la police municipale, si l'auteur agit en plein jour et commet des nuisances :

- › injurieuses ;
- › intenses, répétées ou longues.

Une amende forfaitaire peut alors lui être infligée à hauteur de :

- › 68 € si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant) ;
- › 180 € au-delà de ce délai.

Centre d'information et de documentation sur le bruit (CDIB) 12-14 rue Jules Bourdais 75017 Paris Tél. 01 47 64 64 64

Nuisances et bruits par animaux

Le propriétaire peut-il être déclaré responsable des dommages causés par son animal ?

En vertu de l'article 1385 du code civil, que l'animal soit sous sa garde ou se soit égaré ou échappé, le propriétaire est responsable du ou des dommages causés par l'animal. Ainsi si un chien brise sa laisse et cause la chute d'un enfant, le propriétaire peut être déclaré responsable. Il en est de même si l'animal cause des dégradations aux clôtures voisines. Mais il est déchargé de sa responsabilité si l'animal se trouve, lors de la survenance des dommages, sous la garde d'une autre personne (vétérinaire).

Il est possible de s'assurer contre les risques causés par un animal domestique (assurance responsabilité civile).

Les aboiements : Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs (par exemple la nuit et le jour), peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés. Pour faire cesser ce trouble adressez-vous : à la Mairie de votre domicile, au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie, dont vous dépendez.



Rafraîchir ses connaissances pour une conduite en toute sécurité à tout âge!

L'Auto-école sociale "Tiens la Route" située au Relais de Montans, donne des cours de code depuis plus de 18 ans à des personnes qui sont adressées par différents partenaires (Mission Locale, Pôle Emploi, Maison du Département...).

Elle veut développer son action auprès des seniors, lors de remises à niveau qui peuvent aborder différents thèmes tels que :

- › C'est quoi un senior ?
 - › Quand devient-on senior ?
 - › Les seniors pas plus dangereux que les autres, mais alors pourquoi suivre un stage ?
 - › Les effets de l'âge sur la conduite.
 - › Adapter son comportement. (consultation médecin : ouïe, vision, réflexes)
 - › Quand s'arrêter de conduire ?
 - › Réactualisation des connaissances réglementaires du code de la route : Panneaux, ronds points, stationnement...
 - › Réflexion sur les effets de l'avancement en âge : Temps de réaction, vision, motricité.
 - › Le téléphone au volant, l'alcool, la vitesse, la fatigue, la drogue
 - › Autres dangers : piétons - cyclistes - automobilistes - enfants
- A l'issue de la formation, sera remis à chaque senior
- › Un livret récapitulatif,
 - › Une attestation de suivi de stage.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser directement à la responsable de la formation afin qu'elle puisse constituer des groupes de 15 participants maximum par session. Le stage se déroule sur deux après midi et coûte 10 €.

À prévoir à la rentrée de septembre suivant le nombre d'inscrits ! Pour l'organisation, vous pouvez contacter directement Danielle PAUTE Formatrice Auto-Ecole au 07 67 81 67 80

Création d'un comité marché à Salvagnac

Le conseil municipal du jeudi 10 septembre 2020 a émis un arrêté sur le fonctionnement et la réglementation des marchés de plein vent de la commune. Cet arrêté prévoit la constitution d'un comité « marché » formé d'élus, de commerçants sédentaires et non sédentaires. Il se réunira au moins une fois par an pour fixer les tarifs et échanger sur le fonctionnement des différents marchés. Il émettra un avis qui sera soumis en conseil municipal.

Tous les commerçants sédentaires et non sédentaires seront informés de la création de ce comité « marché » et il leur sera proposé d'en être membre.

Petit rappel

L'ambiance est bien détendue le mercredi soir entre le marché et la terrasse du café. On boit un verre en attendant que la pizza commandée soit prête, on papote... C'est convivial ! Mais trop de chiens circulent librement, se poursuivant, s'excitant, aboyant, mettant en péril l'équilibre parfois précaire des enfants qui gambadent entre les tables... Petit rappel de la loi : les chiens sont autorisés dans l'espace public uniquement tenus en laisse. Que les propriétaires de ces animaux veuillent bien y veiller.

TAD - Le Transport à la Demande pour tous, il suffit de réserver!

C'est quoi le TAD ?

Un service de transport public sur le territoire de la communauté d'agglomération

Comment l'utiliser ?

- › Sur réservation la veille avant 16h au 0 805 60 81 00.
- › Montée et descente aux points d'arrêts déterminés, le plus proche de votre domicile.
- › Pour les personnes de plus de 75 ans et les personnes en situation de handicap : prise en charge à domicile.
- › Horaires : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Combien cela coûte ?

- › 2€ l'aller, 3 € l'aller/retour.
- › 15€ le carnet de 10 tickets d'un aller simple et 25€ le carnet de 10 tickets allers-retours.
- › Gratuit pour les - de 10 ans à condition d'être accompagnés.
- › Achat des tickets auprès du chauffeur.

=> Accès inclus sur le réseau LIO dans le Tarn avec le même ticket !

Plus d'infos (horaires, communes desservies...):

- › auprès de votre mairie
- › en appelant le numéro vert : 0 805 60 81 00 (appel gratuit depuis un poste fixe)
- › en vous connectant sur le site de l'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr/

Pour les habitants de la commune, le TAD fonctionne uniquement pour se rendre :

- › le mercredi matin sur le marché de Salvagnac allées Jean Jaurès.
- › le vendredi matin sur Gaillac : Piscine, Place de la Libération, Hôpital, Pique Rouge, Les 7 Fontaines, Cinéma.
- › le samedi matin : Promenade des Lices pour le marché de plein air à Rabastens.

NOUVEAU SERVICE : depuis le 7 septembre 2020, un transport supplémentaire vers Gaillac et les arrêts habituels le mercredi après midi.

Pour les personnes de plus de 75 ans et les personnes en situation de handicap, transport sur Gaillac à la demande, à l'adresse choisie lors de la réservation (médecin, administration, magasin...)

Frédérique Massat



Le guide « ma maison sans perturbateurs endocriniens »

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques qui perturbent le système hormonal des humains et des animaux. En cas d'exposition pendant les 1000 premiers jours de développement puis pendant l'enfance et la puberté, on suspecte ces substances de favoriser le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. Un livret est édité par le conseil départemental du Tarn depuis juillet 2020 qui permet à chacun de prendre connaissance des enjeux qui concernent sa santé au quotidien, à son domicile et de devenir acteur sur les gestes

et les attitudes qui contribuent à la préserver. Ce guide a été conçu pour vous aider à repérer dans votre quotidien des habitudes qui semblent anodines et qui pourtant peuvent à terme influencer votre santé.

Vous pouvez le trouver à l'Hôtel du Département d'Albi ou le télécharger à l'adresse suivante :

www.tarn.fr/actualites/guide-ma-maison-sans-perturbateurs-endocriniens

Information sur Atouts Tarn n°29 sept./oct. 2020

Frédérique Massat

Santé publique

Nouvelles recommandations alimentaires pour les adultes

La révision des recommandations alimentaires pour les adultes vise à couvrir les besoins nutritionnels (2000 kcal/jour pour un adulte en moyenne), prévenir les maladies chroniques et minimiser les expositions aux contaminants de l'alimentation. L'équilibre alimentaire se fait au minimum sur une journée voire une semaine avec 50 % de glucides, 35 % de lipides, 15 % de protéines.

Aliments d'origine végétale :

- › au moins 5 portions de légumes et de fruits par jour
- › légumes secs au moins 2 fois par semaine
- › au moins 1 féculent complet par jour (pain, pâtes, riz, semoule)

Réduit le risque de cancer aérodigestif, de maladie cardiovasculaire, d'obésité et de diabète

Aliments riches en Oméga3 :

- › privilégier les huiles de colza et de noix, l'huile d'olive
- › consommer au moins 2 fois par semaine un poisson gras (sardine, maquereau, hareng, saumon)
- › une poignée de fruits à coque non salés par jour (en particulier les noix riches en oméga 3)

Pour la bonne santé cardiovasculaire

Aliments carnés :

- › Privilégier la volaille et limiter les autres viandes à 500 g par semaine
- › limiter la charcuterie à 150g par semaine

Les viandes grasses augmentent les risques de cancer colorectal, de maladies cardiovasculaires et de diabète type 2

Réduire la consommation de sel et d'aliments transformés gras, sucrés, salés : ils sont très caloriques sans qualités nutritionnelles. Le sel en excès provoque l'Hyper Tension Artérielle et le cancer de l'estomac. Privilégier le "fait maison" en utilisant des produits frais ou surgelés peu transformés.

Boissons :

- › limiter le plus possible les boissons sucrées sans leur substituer les boissons édulcorées (pas plus d'un verre par jour)
- › maximum 2 verres d'alcool par jour et pas tous les jours

Produits laitiers :

- › apport suffisant mais limité à 2 portions par jour (par exemple 1 yaourt et 1 portion de fromage)

Pour la première fois, les recommandations intègrent la dimension environnementale de l'alimentation : privilégier les aliments d'origine végétale, des producteurs locaux, de saison et si possible BIO

BOUGER ! :

- › au moins 30 mn d'activités physiques dynamiques par jour, marcher toutes les deux heures pour éviter la station assise en continu

Pour plus d'information les sites www.santepublique.fr et www.mangerbouger.fr

Pour connaître la valeur énergétique d'un plat, son analyse nutritionnelle ou trouver des recettes spécifiques à un problème de santé le site : nutrissime.com

Frédérique Massat

Exemple de produit à fabriquer soi-même tiré du guide édité par le département :

Gel douche

INGRÉDIENTS : 5 cuillères à soupe de savon de Marseille râpé, 1 cuillère à café de miel, 3 cuillères à soupe d'huile d'olive (ou autre huile au choix) ; 250 ml d'eau froide (ou une eau florale pour parfumer)

PRÉPARATION : Versez le savon râpé dans un blender et mixez. Ajoutez les 250 ml d'eau et mixez. Ajoutez le miel, l'huile d'olive et mixez. Versez le mélange dans le flacon.

UTILISATION : Le gel obtenu est mousseux et pas trop liquide. Il sert autant pour le corps que pour les cheveux.



Déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique

En application de l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par les décrets du 14 juin et du 21 juin 2020, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le préfet de département si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020.

La déclaration doit être transmise à la préfecture du département dans lequel se déroule la manifestation, au moins trois jours francs et au plus quinze jours francs avant la date prévue. La déclaration de manifestation tient lieu de demande d'autorisation.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, ainsi que le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. La déclaration précise également les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque. La déclaration doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

La déclaration peut être accompagnée :

- › Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.) ;
- › D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

La préfecture qui reçoit la déclaration en délivre immédiatement un récépissé.

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Type d'événement ou de rassemblement organisé :

Nombre de personnes attendues :

Descriptif de l'événement et but de la manifestation :

Localisation de l'événement ou itinéraire prévu :

Mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc) :

Date et heures de début et de fin :

Coordonnées de l'organisateur (nom, prénom, raison sociale, adresse, téléphone, courriel) :

II. MESURES SANITAIRES

Concernant le dispositif de secours

Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics).

L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.

Concernant les mesures barrières « Covid-19 »

Les mesures barrières socles à respecter sont :

- › La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
- › L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique) ;
- › En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières, par exemple :

1) Mesures de prévention et hygiène des mains :

- › Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ;
- › Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter ;
- › Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.

2) Distanciation physique :

- › Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) ;
- › Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi

définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. ;

- › Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

3) Port du masque :

- › Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation.

4) Hygiène des lieux :

- › Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque ;

- › Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets.

5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :

- › Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc.

Date et signature de l'organisateur

Le point sur le port du masque obligatoire

Le port du masque grand public est obligatoire depuis le 20 juillet 2020 dans les établissements suivants pour les personnes âgées de plus de 11 ans en complément des gestes barrières :

- › Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas
- › Restaurants et débits de boissons : le masque ne peut être enlevé qu'au moment de manger
- › Hôtels et pensions de famille
- › Salles de jeux
- › Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- › Bibliothèques, centres de documentation
- › Établissements de culte
- › Établissements sportifs couverts
- › Musées
- › Établissements de plein air
- › Chapiteaux, tentes et structures
- › Hôtels-restaurants d'altitude
- › Magasins de vente, centres commerciaux
- › Administrations et banques
- › Marchés couverts.
- › Dans les autres catégories d'établissements, il peut être rendu obligatoire par l'exploitant.
- › Les transports en commun sont concernés depuis le début du confinement.

- › Obligatoire pour les enseignants et les élèves de plus de 11 ans en classe et à l'extérieur.

Depuis le 31 juillet, les préfets sont autorisés à rendre le port du masque obligatoire dans certains lieux publics ouverts si les circonstances locales l'exigent. Dans notre secteur, par exemple il était obligatoire sur les marchés de plein vent de :

- › Albi : marchés et brocantes hebdomadaires
- › Cahuzac sur Vère : marchés hebdomadaires
- › Cordes sur ciel : marchés hebdomadaires
- › Gaillac : marchés hebdomadaires et de producteurs
- › Graulhet : marchés hebdomadaires
- › Lavaur : marchés hebdomadaires
- › Lisle sur Tarn : marchés hebdomadaires
- › Rivières : marchés hebdomadaires
- › Saint-Sulpice la pointe : marchés hebdomadaires et marchés de producteurs

Le fait de se rendre dans les lieux publics clos sans porter de masque constitue une contravention de 4^e classe. Cette infraction est punie par une amende de 135 € et 1500 € en cas de récidive dans les 15 jours.

Catherine Ferrier préfet du Tarn a annoncé un certain nombre de nouvelles dispositions applicables à partir du vendredi 18 septembre :

Les bars auront l'obligation de fermer à 23 heures sur le Tarn. Ils ont interdiction de diffuser de la musique à l'ex-

térieur. Il y a aussi interdiction de consommer debout. Le port du masque est désormais obligatoire dans un rayon de 50 mètres autour des crèches, des écoles, établissements scolaires établissements d'enseignement supérieur et les arrêts de transport en commun de 7h à 22h. Le port du masque est obligatoire pour le public assistant à des manifestations sportives et un siège sur deux doit être neutralisé dans les tribunes.

Le port du masque est obligatoire dans les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique de 17 heures à 3h du matin (les horaires sont à confirmer).

Le port du masque reste obligatoire dans tous les marchés, brocantes, fêtes foraines, bases de loisirs etc...

D'abord, cette décision se fonde sur les indicateurs de suivi de l'épidémie que sont le taux d'incidence hebdomadaire, le nombre et le taux de tests positifs effectués et l'état des capacités d'accueil de malades graves en réanimation. Par ailleurs, des incertitudes demeurent sur la transmission du virus dans l'air, qui a fait l'objet le 6 juillet 2020 d'une lettre à l'OMS signée par 239 scientifiques issus de 32 pays, qui ont notamment fait part de leurs observations sur la fréquence des contaminations et des clusters en milieu clos, particulièrement en cas de brassage d'air (climatisation), et même en l'absence de projection directe. Il est recommandé de bien aérer les pièces si possible en cours de réunion ou quand la pièce est inoccupée.

Les entreprises relevant des catégories ci-dessus comme les administrations sont concernées mais seulement pour l'accueil du public en leur sein (clientèle/usagers

essentiellement). Leur fonctionnement interne relève quant à lui du droit du travail et plus particulièrement des règles en matière de santé au travail.

De nombreuses normes sanitaires et mesures de restrictions, mises en place conjointement par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et le ministère des Solidarités et de la Santé, régissent déjà la vie dans les entreprises depuis la sortie du confinement. Elles visent notamment à encourager le télétravail et imposent un respect strict des mesures d'hygiène et de la distanciation physique. Lorsque celle-ci ne peut être respectée, le port du masque grand public est d'ores et déjà obligatoire. Un communiqué de presse du ministère du travail du 18 août 2020 annonce la systématisation du port du masque dans les espaces clos et partagés au sein des entreprises et des associations sauf dans les cas où la personne est seule dans un bureau.

Le prix des masques chirurgicaux restera fixé à 95 centimes d'euros jusqu'au 10 janvier 2021. Alors que l'état d'urgence sanitaire a pris fin le 10 juillet à minuit, un décret a été pris afin de prolonger cet encadrement. Le gouvernement veille à ce que les publics précaires puissent bénéficier de masques grand public gratuitement. Les publics ciblés sont ceux qui bénéficient de l'Aide médicale d'État et de la complémentaire santé solidaire et les contacts habituels des associations d'aide aux plus vulnérables.

Source : site service-public.fr

Frédérique Massat

Déclaration en Préfecture des fêtes, cérémonies, événements

Arrête : Article 1^{er} - Les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes se déroulant dans les établissements recevant du public de type L - salles des fêtes et salles polyvalentes et de type CTS – chapiteaux, tentes et structures – sont interdits dans l'ensemble des communes du département du Tarn à compter du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au dimanche 11 octobre 2020 inclus.

Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence plus de dix personnes, dans un lieu ou sur la voie publique, doit faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- > aux rassemblements à caractère professionnel (conseils municipaux, assemblées générales...)
- > aux transports de voyageurs
- > aux ERP non interdits,
- > aux cérémonies funéraires

> aux visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.
Les locaux d'habitation ne sont pas concernés par cette interdiction.

Les ERP (salles d'auditions, de conférence, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, sauf pour les salles d'audience et de juridiction, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les chapiteaux, tentes et structures) souhaitant accueillir du public en font la déclaration au préfet soixante-douze heures à l'avance. Cette déclaration devra présenter les modalités mises en œuvre par l'organisateur pour respecter les règles sanitaires.

Site de la préfecture : www.tarn.gouv.fr/rassemblements-fetes-reunions-ceremonies-r1146.html

Frédérique Massat

Atelier cercle de parole

«Donnez-vous une pause»

Une fois par mois à Salvagnac, venez rejoindre le cercle de parole. Ce cercle permet d'approfondir sa concentration, de s'affirmer et d'adapter son comportement face à des tensions. Il aide à devenir autonome dans ses apprentissages ainsi que dans ses émotions. Jeux, expérimentation, travaux artistiques, temps de parole ou pas, joie sont le moteur d'une prise de conscience de soi, dans le respect de la différence et l'écoute.

«Donnez-vous une pause»

Et venez rejoindre ce temps où l'expérience est positive.

Atelier mensuel de 1h30 environ (laissons le temps prendre soin de nous) -S' adresse à un groupe d'enfants seuls ou groupe de parents avec leur(s) enfant(s) âgés de

7 à 11 ans. Date souhaitée pour la création du groupe à Salvagnac : début novembre 2020.

Tarif : 8€ la séance par personne

Animatrice: Nelly formée pour aborder le processus et se positionner dans le rôle de l'animateur,
Formatrice Annie Pinteaux : formée à P.R.O.D.A.S, Programme de Développement Affectif et Social ainsi que par les Homos, tribu Amérindienne pratiquant les cercles de parole depuis la nuit des temps dans leur façon de vivre .

Mail : nelly81@free.fr · Téléphone: 06 66 31 92 27

Nelly

Les cloches de Saint-Angel

Le clocher de Saint-Angel est sorti de son silence cette dernière semaine d'Août.

Depuis plusieurs mois, une poignée de bénévoles du quartier de Saint-Angel "Les Amis de Saint-Angel" se désespérait du silence des cloches de ce charmant coin de campagne. Après un travail de réflexion et de recherche, avec l'appui de la mairie, l'électrification des cloches est maintenant réalisée.

L'usage des cloches est très ancien. Véritables messagères rythmant la vie de nos villes et de nos campagnes, immortalisées par le tableau "L'Ange" du peintre Millet, elles annoncent les événements aussi bien religieux (messes, mariages, etc...) que civils (heures de la journée, toc-sin, fin des guerres etc...).

C'était en ce temps- là, une forme d'information et chacun se sentait

impliqué dans la vie de son quartier. Où sont passés les carillonneurs, les sacristains passionnés qui tiraient sur les cordes pour marquer le temps qui passe ? Ne fallait-il pas être imprégné d'une sorte de vocation pour, tous les jours, actionner les cloches, ce signal sonore destiné à être entendu de tous et de loin dans les alentours ?

À Saint-Angel, les anciens ont en mémoire quelque unes de ces personnes.

Au début du XX^e siècle, Mme Germaine Darios dite "La Rémino" des Hauts de Saint-Angel venait et par tous les temps, à pied et trois fois par jour (matin, midi et soir). De même, les dames Louvrier et Mr Bossi ont à leur tour pris la relève.

Maintenant, les carillonneurs, sacristains et autres bénévoles ont disparu, ainsi vont les époques.

La fée électricité a pris le relais, et



c'est un vrai bonheur de réentendre et de s'approprier cette musique. A l'église de Saint-Angel, le glas n'est pas près de sonner pour ses cloches !

Antoinette Pradier

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit !

Considéré comme source de pollution et de nuisance (production de particules fines dangereuses pour la santé), le brûlage des déchets verts est passible d'une amende de 450 euros. Le saviez vous ? Brûler 50kg de déchets verts équivaut à émettre autant de particules fines que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente. Source ADEME

Les masques lavables fournis par le Conseil départemental sont arrivés !

Les habitants de Salvagnac peuvent venir les chercher en mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat. Vous disposerez d'un masque par personne.



Une nouvelle entreprise à Salvagnac

L'entreprise OCCINERGIE est un interlocuteur unique pour tout ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique de votre maison.

Forte de son réseau d'entreprises locales, elle vous accompagne tout au long de votre projet, de la 1^{ère} visite jusqu'à la réception de vos travaux. Que vous souhaitiez :

- > isoler vos combles perdus, rampants et ou aménagés,
- > isoler vos planchers bas, sous-sol ou caves,
- > isoler vos murs par l'intérieur ou l'extérieur (ITE Isolation Thermique par l'Extérieur),
- > remplacer votre chaudière fioul par une pompe à chaleur ou une chaudière au granulé,
- > mettre en place un poêle à granulé,
- > remplacer votre chauffe-eau par un thermodynamique ou un solaire.

OCCINERGIE s'appuie sur un réseau de partenaires qui sont labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et qui possèdent l'ensemble des certifications nécessaires afin de pouvoir bénéficier des subventions. Notre force est de vous proposer un accompagnement personnalisé dans vos démarches administratives pour financer vos travaux d'économies d'énergie grâce à notre maîtrise des différents dispositifs de subvention :

- > CEE (Certificats d'Économies d'Énergies)
- > Ma Prime Rénov
- > Eco Chèque Logement Occitanie
- > Action Logement

Pour tous renseignements n'hésitez pas à consulter notre site internet www.occinergie.fr ou à contacter : Mr PAGNUCCO Franck - 06 14 24 92 15

Index des articles essentiels de l'Écho du Tescou à partir du numéro 120 consultables sur le site de la mairie www.salvagnac.fr .

L'Écho du Tescou paraît en version couleur depuis le numéro 132

VIE PUBLIQUE

- > Fusion des communautés de commune : #129 - p. 16
- > La charte de voisinage en milieu rural : #120 - p. 17
- > Brûlage des déchets verts, nouvelle réglementation : #121 - p. 14
- > Un broyeur de bois en associatif : #122 - p. 12, #124 - p. 20, #126 - p. 15
- > Emploi du feu ou écobuage : #123 - p. 15
- > Broyage et déchets verts : #133 - p. 29
- > Règlement stationnement Handicapés : #123 - p. 15
- > Aides pour l'assainissement individuel : #124 - p. 17, #129 - p. 11
- > Aide à la rénovation : #129 - p. 10
- > Abandon de détritrus sur la voie publique : #124 - p. 18
- > Nuisances sonores, réglementation : #131 - p. 11
- > Haies et arbres en voisinage : #126 - p. 18
- > Gestion des Berges : #132 - p. 14
- > Chronique de jardins (taille des fruitiers) : #127 - p. 33
- > Borne de recharge pour véhicules électriques : #130 - p. 11
- > Procuration électorale : #130 - p. 15
- > Comment passer votre info événement : #123 - p. 18, #135 - p. 15
- > Bilan des actions municipales jusqu' 'en 2017 et projet à venir : #133 - p. 12 et 13
- > Passage au zero phyto à Salvagnac : #133 - p. 20
- > Lutter contre le moustique tigre : #134 - p. 18
- > Comment baisser son empreint carbone : #135 - p. 14
- > Stérilisation des chats errants : #135 - p. 16
- > La pépinière d'entreprise de Brens : #135 - p. 17
- > Réunion publique pour les jeunes de Salvagnac, salle des jeunes : #133 - p. 26, #135 - p. 22 et 24
- > Départ à la retraite de Nicole Lutsen : #136 - p. 11
- > Un nouveau café à Salvagnac : #136 - p. 15
- > Le marché de producteurs : #137 - p. 16
- > Elections municipales 2020 : #138 - p. 9
- > Modifications de la taxe d'habitation : #138 - p. 11
- > Projet de territoire bassin versant du Tescou : #138 - p. 16
- > Déviation poids lourd du centre du village: #138 - p. 16
- > Inauguration de la déchetterie TRIFYL de Salvagnac : #138 - p. 22
- > Bilan de la création de la lettre électronique municipale : #139 - p. 16
- > Création de l'association des commerçants de Salvagnac : #139 - p. 19

AIDE À LA PARENTALITÉ

- > Le jeu : #121 - p. 18
- > Paroles d'Ado sur le sommeil et le rêve : #122 - p. 18
- > Vive le père Noël : #123 - p. 20
- > Faire face à la violence fondamentale de l'être humain : #124 - p. 25
- > Première rentrée : #125 - p. 9
- > Du fraternel à la Fraternité : #127 - p. 20
- > Rythmes scolaires : #132 - p. 19
- > Consolation : #131 - p. 6

VIE SOCIALE

- > Conférence « ALZHEIMER, les aidants aux portes de la souffrance » : #125 - p. 14
- > Action collective de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées : #130 - p. 26

SOIRÉES ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- > Finances solidaires : #126 - p. 19
- > Entreprendre en coopérative : #127 - p. 26
- > Coopérer pour entreprendre : #128 - p. 11
- > Des ressources pour faire avancer son association : #130 - p. 12
- > Salvagnac, un soutien aux initiatives économiques pour le développement : #131 - p. 13
- > Pour accompagner la création d'entreprise : #132 - p. 11, #133 - p. 18
- > Être mobile pour développer le territoire : #138 - p. 18

LA PAGE DU PATRIMOINE

- > la chapelle de la Bouysse : #120 - p. 26
- > Les croix des chemins : #122 - p. 22
- > Le chêne de la Péchique : #123 - p. 25
- > Le château d'eau des Barrières : #124 - p. 21
- > La Vierge au serpent : #125 - p. 13
- > Pierre Darios Paysan Sculpteur : #126 - p. 17 et 22

ARTICLES DE JEAN LAUZERAL

- > Les inondations du Tescou : #122 - p. 23, 123 - p. 26
- > Lettre à Gaspard François Legendre : #124 - p. 27
- > Salvagnac terre d'asile : #127 - p. 30
- > Raimond VII comte de Toulouse : #129 - p. 21
- > Salvagnac, des juifs réfugiés ou cachés : #134 - p. 31

Le Café Au bord du monde

Chers voisins Salvagnacois, au vu des toutes dernières mesures gouvernementales dues à la situation sanitaire dans le monde, les lieux de convivialité en France sont sévèrement impactés !

Le Café Au bord du monde suit cette trajectoire et nous essayons chaque jour les annulations obligatoires de notre programmation culturelle ! S'adapter, se réinventer pour ne pas mourir, voilà le crédo qu'il faut garder sans cesse en tête, tout en ayant une oreille collée aux dernières annonces de nos dirigeants...

Heureusement, le Café poursuit sa proposition qualitative de restauration quotidienne. Les douceurs de la carte sont aussi changeantes que les artistes aux fourneaux !

Une cuisine soignée par Aurélie (Aiwa traiteur), Louise (La Louiserie Traiteur), Régine du Café et d'autres idées en préparation... juste pour vos papilles. La table, le seul lieu possible sans masque !

Depuis le mois de juin, vous êtes nombreux à vous émouvoir de ces jolis plats. Ça nous reconforte dans notre volonté de proposer une cuisine de produits frais & de saison, bio, en provenance des producteurs, maraîchers et artisans du coin.

Côté exposition, la dernière est collective ! Les Allées Jean Jaurès mettent en avant celle d'une grande famille de femmes tenancières de Salvagnac. «CHEZ LOETITIA» est un hommage photographique au Café, anciennement nommé le Café Miramond, puis en café des Sports.

Loetitia Miramond, figure du Café et des Allées, a tenu le comptoir avec sa fille Paulette Béteille, durant 47 ans ! Ces quelques souvenirs de Paulette Béteille et de Nadine Loubet (petite fille) est visible n'importe quand, jusqu'au 31 octobre 2020 (En partenariat avec Nadine Loubet, Paulette Béteille, Le Bord du monde et la Mairie de Salvagnac) Si vous passez par là, arrêtez-vous à notre table, le temps de faire sécher votre parapluie...

Bel automne à tous.

L'Équipe à bord.



Retrouvez toute la programmation dans l'Agenda p. 40. Pour connaître notre programmation à jour, vous pouvez consulter notre site internet, les réseaux sociaux, vous inscrire à la newsletters ou passer directement nous voir...

CAFE AU BORD DU MONDE

12 allées Jean Jaurès - 81630 Salvagnac
05 63 55 14 52 - cafeauborddumonde@gmail.com
cafeauborddumonde.fr

[f](#) cafeauborddumonde

[i](#) café_au_bord_du_monde

La situation sanitaire nous impose tous gestes barrières en vigueur. Il est donc OBLIGATOIRE :

- > Port du masque en INTérieur
- > Pas de consommation debout en EXTérieur
- > Interdit toutes activités musicales audibles sur la voie publique
- > Fermeture du café à 23h

Horaires (selon les derniers décrets préfectoraux du 17/9/2020)

Lundi : 8h30 - 15h / FERMETURE
Mardi : FERMETURE
Mercredi : 8h30 - 15h / 17h - 20h30
Jeudi : 8h30 - 15h / 17h - 20h30
Vendredi : 8h30 - 15h / 17h - 23h
Samedi : 8h30 - 15h / 17h - 23h
Dimanche : 8h30 - 20h30

ENFANCE



Petit point de rentrée à l'école Canta Grelh

Si les effectifs sont légèrement en baisse - 142 élèves - cette année, l'école compte toujours 7 classes de la maternelle au CM2 avec quelques changements : Après avoir assuré la classe des petits/moyens, Mme Rudman prend en charge une des 2 classes de CE1/CE2. Mme Blandin Henriet est nommée à l'école pour l'année scolaire dans la classe des PS/MS.

CE1/CE2 : Mme Meunier - CP : Mme Platon - MS/GS : Mme Natali - CM1/CM2 : Mme Gressé (la directrice) - CM1/CM2 : Mme Pelle.

Afin de gérer les tâches administratives, la directrice est remplacée dans sa classe le vendredi par Mme Soukri, qui effectue aussi les compléments de service de Mmes Platon et Pelle.

M. Dominique Pignon, directeur des activités périscolaires, est entouré de toute une équipe d'animateurs qualifiés et des ATSEM, et en attente du recrutement d'un directeur adjoint en remplacement de M. Martins parti vers d'autres responsabilités.

Les horaires sont inchangés :

Lundi, mardi, vendredi : 8h45-12h15 et 13h45-16h00
mercredi : 8h45-12h00
jeudi : 8h45-12h15 et NAP : 14h00 -16h00

La rentrée s'est déroulée du mieux possible malgré les contraintes du protocole sanitaire émanant du ministère de l'Éducation Nationale. Le respect de ces consignes, en particulier le port du masque en présence de jeunes enfants, n'est facile pour personne mais reste nécessaire face à l'épidémie.

L'équipe des enseignantes ne baisse pas les bras et maintient les projets habituels, tels la course longue en octobre, les échanges de la semaine de Noël, les rencontres sportives en avril et la randonnée musicale en juin, sauf contre-ordre.

Des travaux d'entretien ont pu être effectués durant l'été grâce aux agents municipaux et à la réactivité d'entreprises locales pour la réfection de la peinture de la classe de Mme Meunier et celle du couloir, la pose de luminaires et la pose d'un plafond antibruit au réfectoire.

Mais les usagers de l'école, petits et grands, voudraient bien voir aboutir les projets de préau, toilettes, salle des maîtres..., initiés avec l'agrandissement de la cour, avant l'intégration de notre commune dans les communautés de communes de Vère-Grésigne puis de Gaillac-Graultet...

Régine Added

CULTURE

Du côté de la bibliothèque

Nous approchons de l'automne... la bibliothèque a repris ses horaires habituels dès le début du mois de septembre et sa fréquentation ne s'est pas démentie !

Durant les mois de juillet et d'août, les lecteurs, en demande de nouveautés, sont venus nombreux pousser nos portes !

Des livres récemment acquis sont à disposition, dont voici quelques titres et auteurs :

« *Le Pays des autres* » de Leïla SLIMANI, « *La Vie mensongère des adultes* » de Elena FERRANTE, « *Chanson bretonne* » de J.M.G LE CLEZIO, « *Le Miroir de nos peines* » de Pierre LEMAITRE, « *Retour de service* » de John LE CARRÉ, « *Avant que j'oublie* » de Anne PAULY, « *Un amour exemplaire* » de Florence CESTAC et Daniel PENNAC (BD), « *Sacrées Sorcières* » de Pénélope BAGIEU et Roald DAHL (JBD)...

À la fin du mois d'août, pour clore cet été « masqué », nous avons organisé notre déjà célèbre « quizz-lecture » : il pleuvait ce soir-là (!) et la salle basse du château nous a accueillis ; l'ambiance fut joyeuse avec plus de 35 personnes présentes (enfants compris).

Le 5 septembre nous avons participé au Forum des Associations sur les allées Jean-Jaurès. La chorale « Sine Nomine », qui a intégré l'association Culturelle du Pays Salvagnacois en 2019, y a participé en interprétant quelques morceaux de leur répertoire de chants de la Renaissance!

Nos rendez-vous mensuels -les brunch-lectures- se sont tenus sous le pin au bout des allées et en juillet nous étions 21 participants dont une enfant, qui a présenté un livre ! Belle image de transmission !

Tant que cela sera possible, nous serons au même endroit, sous le pin, avec repli si besoin, dans la salle basse du château.

Notez les dates de prochains brunch-lectures : les 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre à partir de 10h30 !

Les accueils de classes en médiathèque vont reprendre dès le mois d'octobre en respectant les contraintes et les règles liées à la crise du coronavirus Covid-19. Elles sont évidemment susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation.

Notre appel du mois de juillet à venir augmenter l'équipe de bénévoles est toujours valable !

Rappel des horaires :
mercredi de 10 à 12h et de 14h30 à 16h30
samedi de 10 à 12 h
dimanche de 10 à 12 h

N'oublions pas : « les livres prennent soin de nous ! »*
L'équipe de bénévoles

* Titre du livre de Régine Detambel (sous titré : *pour une biblio-thérapie créative*)



La culture n'a pas dit son dernier mot à Salvagnac

Alors que les animations se poursuivent Au bord du Monde et que le Galetas peaufine sa programmation culturelle, les spectacles du partenariat mairie/Scène Nationale d'Albi de la saison dernière ont enfin pu être proposés. Le lundi 21 septembre une petite troupe de Salvagnacois s'est rendue en minibus à Albi pour assister à la magie aérienne et drôlatique de *Saison de cirque* présenté sous chapiteau par la compagnie Altaï. Le vendredi 25 septembre, c'est à la salle omnisports qu'Olivier de Robert nous a invités à partager ses *Mémoires en short*, il nous a raconté avec une verve tendre et moqueuse les traces indélébiles que le sport a laissés dans sa mémoire d'enfant puis d'adulte.

Il est maintenant temps de dévoiler la saison 2020-2021 qui se déroulera salle Caraven Cachin en respectant les consignes sanitaires du moment :



Mardi 10 novembre 2020

« Tant bien que mal »

De et par la comédienne Marie Magdeleine qui nous entraîne avec humour et gravité dans des histoires de famille que la vie déforme et transforme. Endossant les nombreux membres d'une fratrie, elle excelle à rendre palpables les liens délicats, fragiles et complexes qui nous soudent à nos proches.

Jeudi 25 mars 2021

« Je me souviens »

Inspiré par Georges Perec, Jérôme Rouger nous livre ici ses propres « Je me souviens » issus de son enfance et de son adolescence. À lui tout seul, il est tout un village, toute une humanité et chacun s'y reconnaît. Le spectacle se déroule, comme une soirée diapos où les confidences

fusent dans un rythme soutenu et où chaque scène est une surprise. Le public devient alors complice et se surprend lui aussi à se souvenir... On rit. On rit énormément, mais soudain, on se laisse happer par une émotion qui ne s'était pas annoncée. Libre et délicieusement déjanté !

Jeudi 15 avril 2021

« Zai Zai Zai »

Adapté de la célèbre bande dessinée de Fabcaro « ZAÏ ZAÏ ZAÏ » où un auteur de BD, alors qu'il fait ses courses, réalise qu'il n'a pas sa carte de fidélité sur lui. La caissière appelle le vigile, mais quand celui-ci arrive, l'auteur le menace et parvient à s'enfuir. La police est alertée, s'engage alors une traque sans merci. Le fugitif traverse la région, en stop, battant la campagne, partagé entre remords et questions existentielles. Assez vite les médias s'emparent de l'affaire et le pays est en émoi. Car finalement on connaît mal l'auteur de BD, il pourrait très bien constituer une menace pour l'ensemble de la société...

Mercredi 3 février 2021

« My Land »

Spectacle de cirque, théâtre, danse, dans le cadre de la formule « *Ce soir on bouge* », à Albi.

Portés par des chants sacrés, palpant et fouillant la terre recouvrant tout le plateau, les acrobates danseurs explorent les mythes les plus anciens de l'humanité dans un jeu d'ombres et de lumières poétique et envoûtant. Distorsions, voltiges extatiques, prouesses aériennes, My Land repousse les limites du corps humain. Ses performances nous transportent dans un univers où le flot d'émotions l'emporte sur la raison pour un moment d'absolu inoubliable.

Les tarifs :

10€ la place pour les spectacles à Salvagnac
7€ tarif réduit (jeunes -18 ans, étudiants -27 ans, personnes inscrites à Pôle Emploi, bénéficiaires des minima sociaux, détenteurs d'une carte d'invalidité - sur présentation d'un justificatif actualisé de moins de 3 mois)
21€ abonnement 3 spectacles à Salvagnac
15€ la place pour My Land + 5€ le bus (gratuit pour -18 ans)
40€ abonnement 4 spectacles bus compris

Vers 1730, l'église de Saint Barthélemy de Soulleiroune fut interdite au culte. Pourquoi ?

Remarque sur l'appellation de l'église de Saint Barthélemy

Dans la monographie du Canton de Salvagnac publiée en 1866, Elie Rosignol précise que l'église de Saint Barthélemy de Founlayromes fut interdite au culte en 1730 et démolie quelques années après. Or dans le dictionnaire des Communes du Tarn, édité en 1990 par les Archives du Tarn, à la rubrique «Salvagnac», il est indiqué que l'église de Saint Barthélemy de Soulleiroune était une annexe de Saint Angel. La dénomination de 1990 est conforme à la dénomination que l'on peut lire dans les registres paroissiaux de Saint Angel et de son annexe de Saint Barthélemy des années 1670 à 1679. C'est donc cette appellation qu'il convient de retenir aujourd'hui. Elie Rosignol a commis une erreur de transcription, ce qui n'est pas

étonnant, car l'écriture des prêtres et autres scribes n'était pas d'une grande qualité, d'autant plus que certaines lettres avaient une écriture très proche. La même erreur a été commise quand a été publié le manuscrit de Pierre Pradier : «Mémoires historiques du village de Salvagnac 1759» (disponible à la bibliothèque de Salvagnac).

Pour apporter une réponse sur les motifs qui ont conduit à l'interdiction de cette église, la consultation de documents d'archives s'impose, avec une difficulté : les archives concernant la paroisse de Saint Corneille de Saint Angel sont éclatées entre Montauban et Albi. En effet jusqu'à la Révolution, la paroisse de Saint Angel dépendait, pour le spirituel, du diocèse de Montauban depuis sa création en 1317⁽¹⁾ et avant du diocèse de Toulouse et, pour le temporel, du diocèse d'Albi, Saint Angel étant sur le territoire du consulat de Salvagnac. C'est ainsi que les registres paroissiaux de Saint Angel sont déposés aux Archives du Tarn.

Origine et emplacement probable de la chapelle de Saint Barthélemy

A quelle époque a été construite l'église de Saint Barthélemy qui était vraisemblablement une chapelle ? On ne retrouve pas d'informations à ce sujet.

Le dénombrement des feux de 1475 qui est rédigé en occitan, ne fait ressortir clairement ni le nom de Saint-Barthélemy, ni celui de Soulleiroune, en revanche on relève le nom

de Brutomieu qui pourrait devenir par la suite Barthélemy ; il y a deux habitations (feux) à cet endroit. Pas très loin de cette modeste église, il y a *Sant Angal* (Saint Angel) et *Pech de Guorguolhat* (Gourgouillac).

En revanche, on relève dans le cadastre de 1696 que « *Monsieur le recteur⁽²⁾ de Saint Barthélemy tient dans la d(ite) paroisse et joignant le cimetière de la d(ite) église deux cettières, sept razes, deux boisseau de taillis* »⁽³⁾, cette parcelle jouxte au nord le ruisseau de Négo-Salo qui limite les paroisses de La Bouysse et Saint-Barthélemy.

La localisation de ce bois est à nouveau mentionnée dans un registre qui se trouve aux Archives de Rabastens, ce registre est daté du 18^e siècle sans plus de précisions, il est toutefois postérieur à 1730 grâce aux informations qu'il apporte. On y relève qu'au titre du «*fief del Pech d'en Fauré, près de l'Eglise de Saint-Barthélemy* », Monsieur le curé de Saint Barthélemy, désignation surchargée par Saint-Angel, « *tiens deux cettières de bois confront... ; du midi de l'ancienne église et... du septentrion ruisseau de Négosalo.* » Ce document nous apporte deux informations : le bois appartient au curé de Saint-Angel et non au recteur de Saint-Barthélemy et l'édifice religieux est devenu une ancienne église.

Le cadastre de 1838 ne fait pas ressortir les emplacements d'une ancienne église et de son cimetière, il est évident que ces terrains ont été cédés ou vendus.

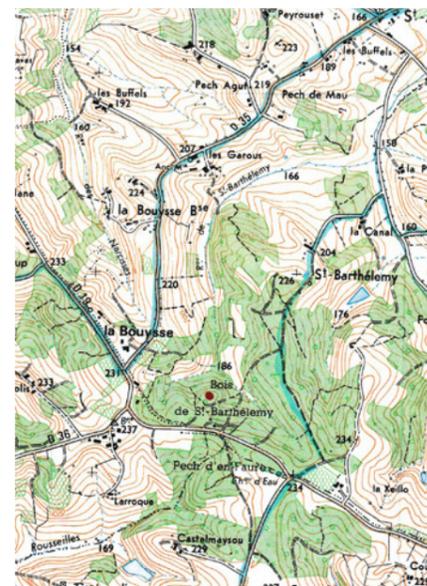
Enfin en se rendant sur les lieux,

Jean Favarel d'abord, Michel Tardieu par la suite m'ont montré récemment le site où l'on voyait très bien, il y a quelques années, les vestiges des murs de l'ancienne chapelle qui se trouvent à moins de 200 mètres de la route D19 et en proximité du réservoir d'eau. Il s'agit d'une modeste élévation qui domine le confluent du ruisseau de « Pech d'en Faure » à l'Est et du ruisseau de « Négosalo » au Nord, ces deux ruisseaux devenant ensuite le ruisseau Saint-Barthélemy. Ces ruines sont dissimulées sous des mousses, herbes et broussailles, il conviendrait d'effectuer quelques fouilles pour confirmer ces témoignages. (Voir en annexe Carte IGN) Étant donné l'emplacement, un tout petit édifice d'une surface inférieure à celle de Saint-Jacques de La Bouysse ; au 17^e siècle, sur cette paroisse on ne dénombrerait que 10 à 15 foyers.

Visite du délégué épiscopal en 1551

Aux archives de Montauban, on peut lire la relation d'une visite d'un délégué du diocèse de Montauban du 10 Août au 10 Octobre 1551, il s'agit du Frère François Poinsson Docteur en Théologie en l'université de Toulouse. François Poinsson était un bénédictin dépendant du prieuré de la Daurade à Toulouse, mais surtout il était vicaire général et remplaçait Jean de Lettes⁽⁴⁾ évêque de Montauban malade.

Cette visite épiscopale avait été ordonnée par lettre du roi Henri II dont voici quelques extraits : « *afin de purger et netoier vostre dit diocèse, ses dites erreurs, scandales, faulces et réprouvées doctrines qui contaminent et infectent le troupeau de Jésus-Christ,* » il s'agit de la propagation de la réforme protestante. La lettre se terminait ainsi « *pour en faire faire les punitions et corrections exemplaires, telles que méritent tels malheureux*



perturbateurs du repos public. »

Le Frère François délégué de l'évêque parcourut le diocèse pour convaincre les hérétiques de revenir dans le droit chemin, Il visitera ainsi les paroisses de Saint-Angel et son annexe Saint-Barthélemy, mais également : Montgaillard, Tauriac et Villette son annexe, Saint-Urcisse et son annexe Notre Dame du Cayre, Montdurausse et La Vinouse son annexe, Montlouge, et Montpélégry son annexe La Bouysse. Les dates précises de ses visites ne sont pas connues.

Les déclarations de revenus des curés de Saint Corneille de Saint Angel et de l'annexe de Saint Barthélemy.

On peut consulter aux archives de Montauban les déclarations de revenus de la commune de Saint Angel et de son annexe Saint-Barthélemy datant du 18^e siècle. Pour 1728, le curé Pierre Bergé faisait précéder sa déclaration, du commentaire suivant : « *Ce bénéfice est si peu de chose que même les évêques ont cédé tous les fruits⁽⁵⁾ au curé pour lui tenir lieu de portion congrue⁽⁶⁾ et ainsi que je jouis en prenant tous les fruits.* » Cette déclaration préliminaire était reprise en tête de chaque déclara-

tion annuelle. A cette époque la cure de Saint Angel relevait de l'archiprêtre de Roquemaure dépendant du diocèse de Montauban. Il n'était pas fait de distinction entre les revenus provenant de Saint-Corneille et ceux provenant de Saint Barthélemy. Après vérification du bureau diocésain, le revenu de la cure s'élevait à trois cent quarante huit livres, un sol, cinq deniers.

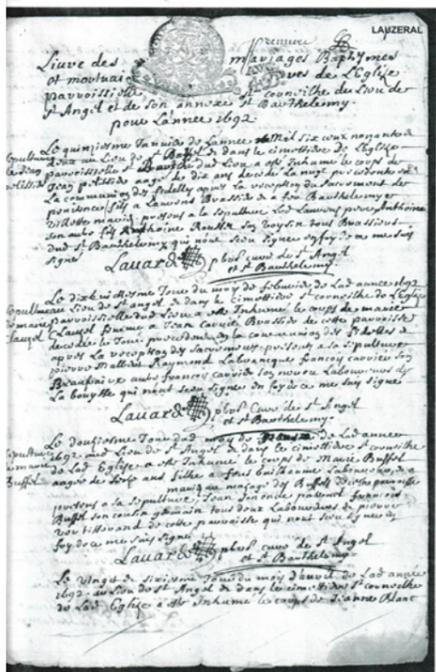
Ces revenus correspondaient essentiellement en l'apport de vingt six sacs de blé d'une valeur estimée à 219 livres et de treize sacs de mixture (mélange de blé et seigle) estimés à 82 livres, à cela s'ajoutaient : sac d'orge, du millet, des fèves et une barrique de vin.

Le curé Pierre Bergé avait pris possession de la cure de Saint-Angel le 7 mars 1721. Après la prise de fonction de Saint-Corneille de Saint-Angel, il s'était rendu ensuite prendre possession de l'église de Saint Barthélemy en aspergeant d'eau bénite la porte d'entrée et l'autel, il y avait des paroissiens présents à ces cérémonies.

Les registres paroissiaux.

Depuis l'Edit de Villers-Cotterêts par lequel François I^{er} imposa en août 1539 le français comme langue administrative, les curés étaient tenus également de tenir un registre des baptêmes, mariages et sépultures également en français. C'est grâce à ces registres qui sont déposés aux Archives du Tarn que nous pouvons savoir aujourd'hui quand et où ont eu lieu les baptêmes mariages et sépultures. Pour la paroisse de Saint-Corneille de Saint-Angel et son annexe de Saint-Barthélemy, on dispose aujourd'hui, des registres pour les années 1666 à 1679, puis 1692 et 1693 et enfin de 1700 à 1792 ; des registres ont disparu.

Pour les années 1692 et 1693, il y a eu à Saint-Corneille de Saint-An-



gel 6 baptêmes et 15 sépultures, et à Saint-Barthélemy 1 baptême et 4 sépultures, on remarque que les cérémonies religieuses sont peu nombreuses à Saint-Barthélemy, conséquence évidente d'un faible peuplement. Au cours de ces deux années, il n'y eut pas de mariages.

En 1718, deux baptêmes et deux sépultures ont encore lieu à Saint-Barthélemy en revanche à partir de 1720, les baptêmes et mariages des habitants de Saint-Barthélemy sont célébrés à Saint-Corneille de Saint-Angel, on relevait seulement 3 sépultures dans le cimetière de Saint-Barthélemy de 1721 à 1727 et après cette date il n'y aura plus de cérémonies à Saint-Barthélemy. Après 1744, le nom de Saint-Barthélemy n'apparaît plus dans les registres paroissiaux.

On peut en conclure que l'église et le cimetière n'étaient plus utilisés

Les motifs de l'interdiction de cette chapelle en 1730.

Malgré de nombreuses recherches, il n'a pas été trouvé en particulier dans les recueils des décisions de l'évêque de Montauban un texte qui expliquerait les raisons de son interdiction. Les délibérations des Consuls de Salvagnac ignorent cette interdiction. La seule hypothèse que l'on peut émettre sans aucune certitude, c'est de supposer que cette modeste chapelle était en très mauvais état et que le culte ne pouvait plus être assuré sans dangers pour les fidèles ; il y avait peu d'habitants proches de la chapelle et la paroisse était bien trop pauvre pour entreprendre des réparations.

Notations :

(1)-Le diocèse de Montauban a été créé en 1317 par le pape Jean XXII, originaire de Cahors, en vue de démanteler le diocèse de Toulouse qui

était très grand. En 1317, sont aussi créés les diocèses de Rieux, Lombez et Saint-Papoul. Quelques années après, furent créés ceux de Lavaur et Mirepoix.

(2)-Recteur : prêtre desservant une église non paroissiale.

(3)-Cestière ou séterée : surface qu'un laboureur pouvait ensemencer avec un setier de blé. La séterée de Toulouse équivaldrait aujourd'hui à 78 ares 55 centiares. La terre du recteur était d'une superficie de 2 hectares environ.

(4)-Jean de Lettes : évêque de Montauban de 1539 à 1556. Il résidait souvent dans son château de Beauvais. En 1556, il abandonne la prêtrise, rejoint la Réforme et renonce aux revenus liés à l'évêché, il épouse Arnande de Durfort et s'enfuit avec elle à Genève.

(5)-Fruits : produits des récoltes.

(6)-Congrué : pension annuelle que versait le bénéficiaire d'une paroisse à son desservant.

Ainsi en 1790 le prieur de Salvagnac qui n'y résidait pas, recevait 3000 livres par an du produit de la dîme. Il reversait à Jean Murat curé de Salvagnac, une congrue de 700 livres.

Sources bibliographiques.

* Pierre Pradier : Mémoires Historiques du village de Salvagnac Année 1759 p 13.

* Elie Rossignol : Monographie du canton de Salvagnac 1866 Albi Chaillol p21.

* Archives Départementales du Tarn :

- Dénombrement des feux du consulat de Salvagnac 1475 276Edt CCI

- Cadastre du consulat de Salvagnac 1696 275 Edt CC12 F°672 bis

- Registres paroissiaux de la paroisse de Saint-Angel et de son annexe de Saint-Barthélemy

1666 à 1679, 1692 et 1693, 1700 à 1792.

* Archives Départementales du Tarn et Garonne :

- Visite du diocèse de Montauban par Frère Poisson G 209

- Déclaration des revenus de la cure de Saint-Angel et de son annexe de Saint-Barthélemy au 18^e siècle G 182

- Insinuations Ecclésiastiques du Diocèse G 27

* Archives de Rabastens :

- Brevet pour servir aux reconnaissances de la baronnie de Salvagnac 18^e siècle II 21

Annexes :

1- Extrait Carte IGN 2142 E avec situation probable des ruines de Saint-Barthélemy

2- Reproduction de la première page du « Livre des mariages Baptêmes et mortuaires de l'Eglise paroissiale St Corneille du Lieu de St Angel et de son annexe St Barthelemy pour l'année 1692. »

Ci-après transcription de la sépulture de Jean Péliissier en haut de page :

« *Le quinzième Janvier de L'année mil six cent nonante deux, au lieu de St Barthelemy de dans le cimetière de l'Eglise paroissiale St Barth(élèmy) dudit Lieu a esté Inhumé le corps de Jean Pelissier asge de dix ans décédé la nuit précédente en la comunion des fidelles après la reception du Sacrement de pénitence fils a Laurens brassier (I) à foun Barthélemy et Villette marié. Présens a la sépulture le d(it) Laurens père, Anthoine son autre fils Anthoine Rousset son voysin tous brassiers du d(it) St Barthelemy qui n'ont seu signer en foy de ce me suis signé.*

Leonardi curé de St Angel et St Barthelemy »

(1) : ouvrier, journalier agricole.

Jean Lauzeral, 13 novembre 2013

Guerre de 1870

Les salvagnacois morts pour la France

L'année 2020 marque le 150^e anniversaire de la guerre de 1870.

En juillet 1870, la succession d'Espagne est ouverte. Un statu quo semble trouvé entre Napoléon III et Guillaume 1^{er}, futur roi de Prusse, ce dernier renonçant à une succession prussienne pour le trône d'Espagne. A Ems, où il est en cure, le roi de Prusse rédige la fameuse dépêche qui habilement manipulée par le belliqueux chancelier Bismarck provoquera un conflit entre l'Empire Français et la Prusse. Un conflit rapide et sanglant. Inhumain également en raison des conditions climatiques, la pénurie de vivres et l'inexpérience de la Garde Nationale. Le 2 septembre, Napoléon III capitule à Sedan et est fait prisonnier. Le 4 septembre la République est proclamée.

Huit salvagnacois sont morts pour la France lors de cette guerre. Ils méritent notre reconnaissance et notre respect. Voici leurs faits d'armes succinctement résumés.

Jean BELMONTET, né le 4 avril 1837 aux Barrières. Soldat à la 5^e compagnie du 1^{er} bataillon du 92^e régiment d'infanterie de ligne. Décédé de phtisie à l'hôpital de Lyon, le 2 avril 1871. Familles associées : Belmontet, Delmas, Repaux

Jean-Baptiste BARREAU, né à La Tourrnario, commune de Lisle sur Tarn le 7 mai 1849. Appartenait à la 4^e compagnie du 3^e bataillon de la Garde Nationale. Il décède lors du siège de Paris le 2 janvier 1871 au 184, rue du Faubourg Saint Antoine, dans l'actuel XII^e arrondissement. Son acte de décès est enregistré à la fois à Lisle sur Tarn et Salvagnac. Sans doute parce que ses parents résidaient à Salvagnac. Descendance : un frère Jean, marié aux Combres Basses à la Sauzière Saint Jean. Familles asso-

ciées : Barreau, Bretou, Marty, Derro, Chapus, Pradelles, Larroque, Terral, Galinier, Loubet.

Jean CALVET, né le 2 octobre 1948 aux Fourques. Soldat du 72^e régiment d'infanterie de ligne. Disparu lors de la bataille de Champigny sur Marne le 2 décembre 1870. Familles associées : Calvet, Durand, Delmas,

Jean Sirven DARIES, né le 27 septembre 1847 à Lagarigue. Soldat du 34^e régiment d'infanterie de ligne. Mort au camp de prisonniers de Wittemberg (Allemagne) le 21 septembre 1871. Familles associées : Daries, Viatgé

Antoine Prosper GARY, né le 7 juillet 1843. Soldat du 87^e régiment d'infanterie de ligne. Décédé le 5 octobre 1870 au siège de Strasbourg. Familles associées : Gary, Marmont, Pierre Sylvain MATHIEU, né le 10 septembre 1849 à Rumat. Garde national à la 1^{ère} compagnie du 3^e bataillon de la 1^{ère} légion. Décédé de la variole à l'hôpital Saint André de Gaillac le 29 janvier 1871. Familles associées : Mathieu (Font Rabastens), Pradier.

Célestin Joseph REST, né le 4 juin 1848 à Rabastens, résidait à La Borie Blanque en 1870. Soldat du 34^e régiment d'infanterie de ligne. Disparu au combat. Décédé le 1 septembre 1870 à la bataille de Sedan. Familles associées : Rest, Massio

Jean Casimir TURROQUES, né le 29 novembre 1850 à la Péchique. Soldat de l'armée de la Loire à la 2^e compagnie du 21^e bataillon du 59^e régiment d'infanterie de ligne. A participé à la seule victoire française à Coulmiers. Décédé des suites de ses blessures au Mans, le 2 janvier 1871. Familles associées : Turroques, Boyer.

Bernard Boulze

SITE INTERNET DE SALVAGNAC www.salvagnac.fr

Une adresse à retenir : Vous pouvez retrouver un grand nombre de publications de l'Écho du Tescou dont les derniers numéros EN COULEUR sur le site internet de la mairie ainsi qu'une foule de renseignements utiles sur la vie du village, la vie associative, les manifestations culturelles ou sportives au sein du village !



TOURISME

Dossier préparé par Sonia Aubertin

Gaillac Primeur, rando... vivre l'automne chez nous !

AOP GAILLAC PRIMEUR ROUGE

VINIFICATION

Le Gamay est le seul cépage apte à élaborer le Gaillac Primeur Rouge. La vendange est effectuée manuellement à maturité optimale des raisins et les grappes entières sont mises en cagettes. Ces précautions sont essentielles au bon déroulement du processus. Le « Gaillac Primeur » repose sur un procédé de vinification bien spécifique : la macération carbonique. Les grappes entières – non éraflées et non foulées – sont introduites dans une cuve hermétique qui va rapidement être saturée en gaz carbonique. Il se produit alors une fermentation intracellulaire qui va durer 4 à 5 jours. Celle-ci doit s'opérer à une



© L. FREZOUIS

température comprise entre 20 et 25°C. Seul le fond de la cuve est imprégné de jus et fermente selon le procédé classique.

Frais, le Gaillac Rouge Primeur se boit tout au long du repas. Il accompagnera fort bien une tourte tiède au jambon, une salade de mâche aux lardons et blanc de poulet, ou la traditionnelle assiette de charcuterie ... au cœur de l'hiver il sera parfait avec quelques marrons grillés. Sur les desserts, il excelle sur tous ceux à base de fruits.

AOP GAILLAC PRIMEUR BLANC

VINIFICATION

Le gaillac Primeur blanc réalise le vin dans le même processus que le Gaillac Primeur Rouge. Les cépages choisis sont des cépages pour réaliser des vins Blanc : Loin de l'œil, Mauzac, Ondenc, Muscadelle.

| | |
|------------------------|---|
| Arômes | Amylique, fraise, framboise |
| Production annuelle | 490 000 bouteilles |
| Cépages principaux | Gamay |
| Cépages secondaires | - |
| Origines | Première élaboration en 1978 |
| Garde | 1 an |
| Typicité | Cette technique d'élaboration confère aux vins des arômes typiques amyliques et de fruits rouges, une belle fraîcheur et une présence de tanins réduite |
| Température de service | 13-14° |
| Caractère | Souples, aromatiques, frais et fruité |
| Elevage | Très rapidement mis en bouteille, et mis en vente le troisième jeudi du mois de novembre |
| L'accorder | Gouleyant et fruité, ce vin jeune doit être bu dans l'année |

FÊTES ET ANIMATIONS

pour avoir le programme des festivités du primeur, vous pouvez consulter le site de la mairie www.salvagnac.fr et avoir accès à l'article intégral.

Source www.vins-gaillac.com

VINS DE GAILLAC

Office de Tourisme Bastides et

Vignobles du Gaillac : [www.tourisme-](http://www.tourisme-vignoble-bastides.com)

[vignoble-bastides.com](http://www.tourisme-vignoble-bastides.com)

BALADES CONTÉES DE L'AUTOMNE

Vendredi 02 octobre

Vabre

Vendredi 09 octobre

Lautrec

Samedi 10 octobre

Burlats

Vendredi 16 octobre

Castelnau-de-Montmiral

Les balades sont ouvertes à tous.

Les parcours n'excèdent pas 5 km.

Renseignements et inscriptions

au 05 63 47 33 70

ou 05 63 47 73 06

ou tarn@ffrandonnee.fr.



© CDRP81



© PASCALE WALTER

LES RANDONNEES

Dim. 18 Octobre 2020 - Cabanes

Rando dans le cadre de la fête des vins

Une randonnée menée par «Occitani rando» partira du domaine Fontaine à 10h, suivie d'un marché gourmand.

Organisé par Occitani Rando. + d'infos auprès de l'Office de Tourisme Bastides et Vignobles du Gaillac au 08 05 40 08 28.

Dim. 25 octobre 2020 - Pampelonne

Rando des Châtaignes 12 km

Randonnée de 12 km. Dégustation de châtaignes grillées.

Organisée par Viaur Vivant. + d'infos et inscriptions auprès de Viaur Vivant au 06 12 32 49 67.

Dim. 22 Novembre 2020 - Cahuzac sur Vère

Ronde du Gaillac Primeur

22^e Ronde du Gaillac Primeur - Organisateur : Gaillac Rando

Deux randonnées 15 et 20 km agrémentées de dégustations chez les vignerons partenaires.

Départs : de 8h00 à 9h30 (20 km) de 8h00 à 10h00 (15km).

Tarif : 5 € par personne (gratuit pour les moins de 12 ans).

Prévoir eau, pique-nique, gobelet.

À l'arrivée, tombola, marché de producteurs du terroir (charcuterie, miel, ail, gâteaux vinaigres, foie gras). Les personnes ayant commandé du vin lors de leur passage chez les vignerons pourront le récupérer à la salle.

Renseignements : www.gaillacrando.fr

Merc. 11 Novembre 2020 - Senouillac

Rando de la Saint Martin 10, 12 ou 18 km

Cette journée est organisée par l'association Les Amis de St-Martin et Mauriac. Trois circuits fléchés : 10 km, 12 km et 18 km à la découverte du village de Broze perché sur le coteau dominant vignes, lavandes, oliviers... ses maisons en pierres blanches reflètent la lumière. Encore un petit village dans la campagne du Gaillacois qui mérite une visite.

Accueil à partir de 8h30 à la salle des fêtes de Senouillac

Inscriptions et collation avant le départ.

Au retour la traditionnelle garbure sera servie ; apéritif, vin et café sont offerts. (Prévoir assiette, verre et couverts).

Tarifs : Rando et collation 4 € - Rando, collation et repas 22 €.

Les inscriptions sont obligatoires au 06 38 54 71 01 et 06 80 87 58 71 ; réservations seulement à la réception du chèque au plus tard le 4 novembre.



© PASCALE WALTER

À LA DÉCOUVERTE DES SENTIERS DU SALVAGNAÇOIS

Les Hauts de Maladène

En pays salvagnacois, entre vignes et bosquets, les chemins côtoient les fermes de pierre et de terre cuite. Plus haut, sur les hauteurs de Sivens, ils deviennent sentiers forestiers et vous conduisent vers de magnifiques panoramas sur la vallée du Tescou. Vous débutez la randonnée à partir de la base de loisirs des Sourigous, un véritable espace de détente et de services : espace de jeux pour les enfants, lac, restaurant la guinguette, aire de camping-car, mini-ferme (en saison) arboretum, boutique de produits locaux et du terroir « la pause fermière ».



© L. FREZOUIS

Vous suivrez le balisage jaune et rouge du GR de pays, puis les panneaux qui indiquent le sentier (il est plus prudent de télécharger la fiche randonnée disponible gratuitement, voir infos complémentaires). Sur votre parcours : des champs, des bois, des fermes, des moutons et des chevaux parfois, puis la forêt, après le hameau des Barrières.

Vous retrouverez un peu plus loin le balisage jaune et rouge du GR de pays, avant de revenir à votre pont de départ.

Prévoyez un équipement adapté à la randonnée (chaussures, vêtements, eau...) et respectez l'environnement du sentier.

Infos pratiques :

Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac

Contact : 0 805 400 828

Email : info@gaillac-bastides.com

Site web : www.tourisme-vignoble-bastides.com

D'autres idées de rando : www.tourisme-tarn.com/a-voir-a-faire/balades-et-randonnees



LES CHAMPIGNONS DE CHEZ NOUS

Voici les trésors cachés dans nos forêts au gré des saisons...

Au printemps surtout, les girolles poussent en cordée dans les châtaigniers ou les bruyères.

A l'Ascension ou à la Pentecôte, durant le printemps les cèpes font quelquefois une courte apparition. Ces champignons de printemps sont nommés « *cèpes fleurs* » car leur conservation est très courte. Durant l'été, la forte sécheresse empêche la poussée de cèpes. Seuls de gros orages accompagnés de grêle peuvent favoriser leur apparition.

A l'automne, à la suite des premières pluies conséquentes, avant le refroidissement du sol, la récolte de cèpes peut être abondante. Dès la fin de cette période de cueillette, on peut trouver des amanites de César appelés plus communément « *oronges* ».

Courant novembre, si le froid reste modéré on trouve les « *trompettes de la mort* » disposées en rond et « *les pieds de moutons* » qui sont en cordée. Ces deux sortes de champignon agrémentent et parfument les sauces.

Concernant la réglementation : le code rural précise que toute cueillette de champignon dans les bois privés



est soumise à l'autorisation du propriétaire. Merci d'y faire attention !!!

Enfin pour terminer voici deux petites recettes toutes simples que vous réussirez à tous les coups :

Omelette aux girolles : après avoir nettoyé les champignons les mettre dans une poêle chauffée pour qu'ils rendent l'eau. Ensuite les faire revenir dans un filet d'huile d'olive puis ajouter les œufs battus. Faire votre omelette comme habituellement, de préférence baveuse (elle est meilleure).

Oronges en salade : après avoir nettoyé les champignons, les mettre dans une poêle chauffée pour qu'ils rendent l'eau. Puis les faire griller à l'huile d'olive. Laisser bien refroidir et ajouter ensuite une vinaigrette bien aillée. C'est prêt !!!

RECETTE

Le poulet au « vin de voile »* de Gaillac et aux cèpes de la forêt de Sivens

Chambres et table d'hôtes « La Vigne et Le Blé » à Salvagnac - Recette librement inspiré de la cuisine franc-comtoise et bressane « le poulet au vin jaune » et aux morilles

Couper en morceaux un gros poulet de notre campagne tarnaise ayant gambadé en liberté 81 jours minimum, le mieux étant 120 jours

Assaisonner sel et poivre

Mettre les morceaux dans un sautoir et faire colorer (beurre et huile de tournesol)

Dégraissier, ajouter les cèpes frais de la forêt de Sivens et faire suer (des cèpes secs conviennent également, dans

ce cas conserver l'eau de réhydratation pour la sauce) Déglacer avec un verre de « vin de voile » et laisser cuire avec couvercle quelques minutes

Rajouter un verre de « vin de voile » supplémentaire, l'eau de réhydratation des cèpes ou un peu d'eau et faire cuire doucement à couvert

Retirer les morceaux de poulet une fois cuits

Rectifier l'assaisonnement et ajouter de la crème fraîche, faire réduire

Incorporer les morceaux de poulet et laisser mijoter quelques minutes sans couvercle

Servir avec le « vin de voile » ou un vin blanc de Gaillac bien charnu et quelques pâtes fraîches



* Un vin de voile est un vin sec issu de cépage mauzac résultant d'un élevage oxydatif à l'air pendant lequel un voile de levures naturelles protège le vin d'une oxydation trop brutale. Ce vin est élevé en demi muits (grands fûts) pendant 7 ans, sans ouillage, c'est à dire sans que le fût soit rempli après oxydation.

Lumen&Co..

Confinés, pas confinés, reconfinés ... On s'y perd, d'un pays à l'autre, les restrictions changent, les fermetures ou interdictions se succèdent, continuant de bousculer le quotidien. Ce virus n'a pas fini de faire parler de lui... Lumen&Co.. continue donc (dans la mesure des possibles) ses activités :

Les VenD'Oc :
Projection de documentaires : le dernier vendredi du mois, une fois tous les deux mois.
La projection initialement prévue au café Au Bord Du Monde fin septembre, a été finalement annulée pour des histoires de calendrier qui se chevauchent (que d'animations culturelles sur Salvagnac !)
La prochaine sera le vendredi 27 novembre : « La Sociale » de G. Perret.
En racontant l'étonnante histoire de la Sécu, La Sociale rend

justice à ses héros oubliés, mais aussi à une utopie toujours en marche, et dont bénéficient 66 millions de Français.

Les Ateliers Vacances
09 octobre : Projection au Pré Vert du film réalisé cet été par un groupe d'adolescents : « Refuges »
Un atelier « Arts Plastiques » se met en place la 2^e semaine des Vacances de février... plus de précisions à venir...

Film de Noël
Le jour du marché de Noël, le dimanche 13 décembre, un film jeune public (programmation en cours) sera projeté dans la salle du château.
(suivez la newsletter ! Envoyez un mail pour s'inscrire : contact@lumen-co.fr)
Bon automne à tous !
L'équipe de Lumen&Co..

L'association Ages sans frontières

L'association Ages sans frontières adoucit la vie des plus de 60 ans !

Plusieurs activités sont proposées à titre individuel, à domicile ou en groupe.

« **Un museau sous la main** » : ce sont des séances individuelles ou collectives de médiation canine GRATUITES. Pour en savoir plus, contactez Agnès NASSIVET, praticienne en médiation canine formée par l'association HANDI'CHIEN, accompagnée par MISTER, chien d'accompagnement social.

Agnès se déplace avec Mister à domicile tous les mercredis (séances de 1h)

Permanence du lundi au vendredi de 10h à 17h.

07 87 13 59 83 - 05 63 33 55 88

« **Détente en mouvement** » : séances collectives de détente en mouvement animées par Juliette MILLET (fascia thérapeute certifiée) le vendredi après midi tous les 15 jours à Brens et à Tauriac (8 à 10 personnes maximum). GRATUITES.

Renseignements et inscriptions : permanences du lundi au vendredi de 10h à 17h

06 63 08 01 14 - 05 63 33 55 88

« **Une séance DOUCE'HEURE** » : séance de fasciathérapie, thérapie manuelle qui agit sur les fines membranes qui enveloppent muscles et organes. Juliette MILLET se déplace à domicile tous les jeudi après-midi pour des séances de 1h environ. GRATUITES.

Renseignements et inscriptions : permanence du lundi au vendredi de 10h à 17h

06 63 08 01 14 - 05 63 33 55 88

ages sans frontières

DETENTE EN MOUVEMENT

Vous avez plus de 60 ans et vous ressentez parfois du stress, des tensions, du mal être, des douleurs ? Notre association propose des séances collectives de détente en mouvement.

Contactez-nous dès à présent pour organiser une rencontre et en savoir plus sur les bienfaits de ces activités.

JULIETTE MILLET (FASCIA-THÉRAPEUTE CERTIFIÉE)

ENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS
Permanence du lundi au vendredi de 10h à 17h
06 63 08 01 14 ou 05 63 33 55 88

GRATUIT

C'est la reprise de la GYM à Salvagnac !

Cela fait quelques semaines déjà que les enfants ont repris le chemin des classes, ainsi que le rythme de leurs activités sportives, artistiques et culturelles diverses... C'est le bon moment pour vous aussi parents, de démarrer ou reprendre une activité sportive proche de chez vous. Notre association est ouverte à tous, homme ou femme désireux de pratiquer une activité sportive hebdomadaire pour maintenir une bonne santé et forme physique, dans une ambiance conviviale mais studieuse, où chacun évolue à son rythme grâce aux conseils du coach.

2 grandes nouveautés cette année :



Nouvelle prof de Gym : Mme Patricia Sauvageon
Nouveaux horaires : mercredi 20h30 - 21h30 (au lieu du lundi)
Le lieu (qui n'a pas changé) : Salle omnisports de Salvagnac
Reprise des cours : Mercredi 16 Septembre 2020
Venez nous rencontrer et faire une séance test ! ELLE VOUS EST OFFERTE

- Mise en place de nouvelles dispositions dans le cadre du respect des mesures sanitaires liées à la COVID 19
- › Tout le matériel a été nettoyé et désinfecté cet été
- › A disposition des participants : du gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains + le nettoyage du matériel avant et après usage
- › La taille de la salle omnisports de Salvagnac permet de respecter la distance règlementaire de 2 mètres entre chaque participant à la séance (sans port de masque)
- › Un tapis sera fourni à chaque participant de manière individuelle et il pourra être prêté à l'année pour les séances
- › Merci de prévoir un drap de bain ou couverture à poser sur votre tapis

Le vide grenier de l'association habituellement programmé à la mi-septembre n'a pas eu lieu cette année. Rendez-vous en 2021 !

Pour toute information complémentaire sur la gym à Salvagnac, merci de prendre contact avec :
Colette Mathieu au 05 63 40 55 07

Sonia Aubertin (pour l'AMIS)

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE SALVAGNAC
81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18
Fax. 05.63.33.57.73
Courriel: mairie.salvagnac@wanadoo.fr

**Pour vous prévenir rapidement en cas de besoin,
Pour vous informer d'événements sur la commune,
N'hésitez pas à nous laisser vos coordonnées !**

Nom, Prénom.....

Tél.....

E-mail.....

Commune.....

Vox Musica, une saison pleine de nouveautés!

La saison 2020-2021 démarre tout juste. Cette année, de nombreuses nouveautés sont proposées aux Salvagnacois et aux habitants des communes limitrophes. Si vous souhaitez commencer ou reprendre la musique, c'est le moment où jamais. Nous dispensons cette année des cours de :

- > **batterie** : les lundi soir, mardi soir à Salvagnac / le mercredi et le jeudi à Rabastens – cours de 30mn toutes les semaines ou 1h tous les 15 jours
- > **percussions** (adulte et enfants) : le mardi soir tous les 15 jours – cours de 45 mn
- > **saxo** : le jeudi soir tous les 15 jours - cours d'1 heure
- > **piano** : le samedi – cours de 30mn toutes les semaines
- > **guitare** : le mercredi après-midi – cours de 30mn toutes les semaines
- > **chant** : le mardi soir – cours d'1 heure tous les 15 jours
- > **chorale enfant** : le mercredi soir – cours d'1h30 tous les 15 jours



Justin (prof de guitare) et Amélie (prof de chant/chorale) au forum des associations, 5 septembre 2020



- > **chorale adulte** : le mercredi soir – cours d'1h30 tous les 15 jours
- > **accordéon** : le jeudi soir – cours de 30mn toutes les semaines
- > **éveil musical** : le jeudi soir – cours de 45 mn toutes les semaines

L'éveil musical et les chorales ont déjà des inscrits mais, pour une meilleure dynamique de groupe, il serait bien d'avoir quelques élèves de plus... Il est possible de venir pour essayer, avant de s'engager pour l'année. Les horaires sont adaptés aux rythmes de chacun, l'éveil musical commence à 17h, la chorale enfant à 17h30 et la chorale adulte à 18h45.

Même s'il est difficile de se projeter, en ces temps incertains liés à la pandémie mondiale, nous avons souhaité lancer plusieurs projets qui nous tiennent à cœur. Nous profitons de ce petit article pour souhaiter la bienvenue à Justin, notre nouveau professeur de guitare et autres professeurs qui jouent le jeu et s'investissent pleinement dans l'association. D'autres idées sont en train d'être creusées (tutorat de groupes ados/adultes, résidence d'artiste, bal populaire, ...), nous vous en dirons plus dans les prochains numéros. Nous sommes à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez vous inscrire ou simplement si vous avez besoin de plus amples renseignements. Le site Internet est à jour, vous pouvez également y glaner des informations.

06 23 58 54 52 (Fab) - asso.vox.musica@gmail.com
www.voxmusica81.com

La rentrée au Galetas

Dans cette période incertaine ce qui reste assuré c'est notre envie que vive la musique, aussi dans la mesure où cela nous reste possible nous reprenons la programmation du Galetas à la salle basse du château.

Le samedi 3 octobre à 20h30 nous commençons avec **LA FOULE** - Blues de Portrait en Kashmir «La Foule va prendre le temps, et un et à un, des portraits d'individus qui la composent s'esquisseront sous le vernis craquelé d'une guitare sans âge et sur le dos à ressorts de tabla dans la tourmente.» Avec Erwann Valette, Frédéric Cavallin et Brunoï Zarn



Le samedi 14 novembre ce sera **SUPERBRAVO** - la chanson qui fait swinguer nos peurs Des chansons qui guettent l'état du monde, guidées par cette devise : « Restons lucides mais gardons l'allégresse ». Des sons modestes revendiqués déroulent des ritournelles de comptines. Les rythmes sont souvent devant pour l'élan, avec des guitares rock frondeuses. Des voix limpides et juvéniles, qui refusent la grandiloquence, qui ont l'air de chanter comme on fredonne le nez au vent. Avec Michel Peteau, Julie Gasnier et Armelle Pioline.



Le samedi 5 décembre nous accueillerons **SAXICOLA RUBI** – Duo de jazz « haute voltige » Ce duo est la rencontre de deux souffleurs, un dialogue en miroir entre sax soprano et clarinette basse, un palindrome musical parfait à deux faces. Tels deux oiseaux sur une branche, Dirk Vogeler et Laurent Rochelle tissent d'infinis discours de joutes vocales colorées, acrobates sur les branches fragiles de l'improvisation.

En 2021 suivront :

- Zynga Trio** - Swing Manouche (le 13 février)
- David Lafore** - chansons pop, électro, avec des instrumentaux bizarres (le 17 avril),
- Boucan** - aux frontières de la fanfare, du jazz et de la chanson (date à confirmer)
- Wonder Brass Band** - quartet délibérément féminin (date à confirmer)

Il nous faudra bien sûr être très vigilants sur le respect des procédures imposées par la préfecture, protocole sanitaire, gestes barrière, port du masque... Et nous vous demanderons de nous y aider !

La tarification reste inchangée : 7,50€ l'entrée
 La réservation est TRÈS recommandée, du fait d'une jauge réduite afin de respecter nos distances...
 au 05 63 40 56 26 ou 06 32 82 89 60 (Régine)

L'équipe du Galetas

Agenda des manifestations

OCTOBRE

Jusqu'au 31 octobre

Exposition CHEZ LOETITIA
Photographies du Café Miramond/
Café des Sports
Sur les Allées Jean Jaurès

Samedi 3

Concert LA FOULE
20h30 - Salle basse du château.
Organisée par Places en Fête/Le Galetas

Dimanche 4

Café couture
8h45 - Café Au Bord du Monde

Dimanche 4

Déviation
Spectacle de bitume en déambulation
17h - Dans les rues de Salvagnac
Proposé par Karavane

Dimanche 11

Contes du monde avec Oliviero Vendraminetto
15h - Salle basse du château
Proposé par Karavane

Dimanche 25

Concert JANE & SERGE
17h - Salle basse du château
Proposé par Karavane

Samedi 31

Concert LA BEDOUNE
21h - Salle basse du château
Proposé par Karavane

Samedis 10, 24 et 31

Concours de tarot
21h - Salle Caraven Cachin
(sous réserve d'accord de la préfecture)

NOVEMBRE

1er novembre > 15 décembre

Exposition de Katia Villard
Tableaux, Peintures
Café Au Bord du monde

Mardi 10

Soirée théâtre « Tant bien que mal »
20h30 - Salle Caraven Cachin
Partenariat mairie/SNA

Vendredi 13

Soirée cinéma présentée par SÉQUENCE COURT-METRAGE
Présentation du festival de Toulouse du 18 au 22 novembre 2020
21h - Café Au Bord du Monde

Samedi 14

Concert SUPERBRAVO
20h30 - Salle basse du château
Organisée par Places en Fête/Le Galetas

Samedi 21

Concert ERDOWSKY
21h - Salle basse du château
Proposé par Karavane

Vendredi 27

VEND'OC
Projection d'un film documentaire
Proposé par Lumen&Co
21h - Café Au Bord du Monde

Samedi 28

Théâtre avec la compagnie Ping Pong sous les arbres
21h - Salle basse du château
proposé par Karavane

Dimanches 1, 8, 15, 22, 29

Concours de belote
21h - Salle Caraven Cachin
(sous réserve d'accord de la préfecture)

Samedis 14, 28

Concours de tarot
21h - Salle Caraven Cachin
(sous réserve d'accord de la préfecture)

DÉCEMBRE

Vendredi 4

Jam Session
Séance de musique collective, ouverte à tous (piano/percussions sur place)
19h - Café Au Bord du monde
Soirée orchestrée par Nicolas Leprince

Samedi 5

Concert SAXICOLA RUBI
20h30 - Salle basse du château
Organisée par Places en Fête Le Galetas

Vendredi 11

Soirée cinéma présentée par SÉQUENCE COURT-METRAGE
Coups de cœur du festival
21h - Café Au Bord du Monde

Dimanche 13

Marché de Noël
De 10h à 13h

Dimanche 13

Cinéma de Noël pour les enfants
programmation en cours
Proposé par Lumen&Co
Salle basse du château

16 décembre > 31 janvier

Exposition de Jérôme SIE
Dessins de presse satiriques
Café Au Bord du Monde

Dimanche 20

NONOLULU en Savanne
Spectacle musical pour enfants (à partir de 3 ans) - Arnaud Solignac de la Compagnie «les arts en lumière»
16h - Salle basse du château
Proposé par Karavane

Dimanches 6, 13, 20, 27

Concours de belote
21h - Salle Caraven Cachin
(sous réserve d'accord de la préfecture)

Samedis 12, 26

Concours de tarot
21h - Salle Caraven Cachin
(sous réserve d'accord de la préfecture)

ÉTAT-CIVIL

ILS ONT VU LE JOUR

- > Jules PAGNUCCO le 03 Juillet 2020 à Lavaur
- > Betty REYNAUD GARRIGUES le 22 Août 2020 à Montauban
- > Émy BORIES le 23 Août 2020 à Montauban

ILS NOUS ONT QUITTÉS

- > André CAZELLES le 21 Décembre 2019
- > Carmen LACOMBE le 18 Janvier 2020
- > Angély BARREAU le 10 Janvier 2020
- > Noélie SAVOYARD le 19 Juillet 2020 à Gaillac
- > Lucienne BROUSSE le 29 Juillet 2020 à Rabastens
- > Célestine VERNHERES le 30 Juillet 2020 à Lisle sur Tarn
- > Jean-Claude CARLIER le 1^{er} Août 2020 à Gaillac
- > Georgette TURROQUES épouse ARTUSO le 8 août 2020
- > Jacqueline BESSI veuve BERGÉ le 10 août 2020
- > Pierre PETIT le 12 août 2020 à Albi
- > François TARRAGO le 18 août 2020 à Salvagnac
- > Jeanne MARTY veuve BARBAROUX le 22 août 2020 à Salvagnac
- > Christiane CARRIÉ le 28 août 2020 à Gaillac
- > François MAURE le 9 avril 2020 à Albi

ILS SE SONT UNIS

- > Natacha VERLEYEN et Jean Yves LEDENT le 25 Juillet 2020



PERMANENCES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Tél : 05 63 33 50 18 / Fax : 05 63 33 57 73
mairie.salvagnac@wanadoo.fr - www.salvagnac.fr

| Horaires | Matin | Après midi |
|----------|--|-----------------|
| Lundi | Fermé au public | 14h30 - 17h30 |
| Mardi | 9h00 - 12h30 | Fermé au public |
| Mercredi | 9h00 - 12h30 | Fermé au public |
| Jeudi | 9h00 - 12h30 | 14h30 - 17h30 |
| Vendredi | 9h00 - 12h30 | Fermé au public |
| Samedi | 9h00 - 12h30 Uniquement le 1 ^{er} samedi du mois Permanence du CCAS le 1 ^{er} samedi du mois | |

LES PERMANENCES DES ADJOINTS

1^{er} samedi du mois : Présence d'un élu.
Liste nominative consultable sur le site internet.

OBJETS TROUVÉS

Nous avons recueilli en mairie des objets trouvés récemment. Si vous souhaitez les récupérer, merci de vous présenter au secrétariat en nous décrivant l'objet, nous vous le remettrons contre signature. Faute de quoi, au bout d'un an et un jour, l'objet sera considéré comme n'appartenant à personne.

ECOLE SALVAGNAC

Tél : 05.63.33.51.69

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Permanences du Service Urbanisme

Mercredi de 9h30 à 12h30
2 allées Jean Jaurès, Salvagnac

Bureau à Castelnau

Le foirail 81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL
du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 14h00 - 17h30
Tél : 05 63 81 48 15 · severine.gaillard@ted.fr
> s'adresser à eux pour tous renseignements/réclamations sur les ordures ménagères et le tri sélectif
> s'adresser à eux (service SPANC) pour l'assainissement autonome, installation nouvelle ou mise aux normes

HORAIRES DE LA DÉCHETTERIE

mercredi : 14h00 - 18h00
vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
samedi : 9h00 - 12h00

Dimanche 13 Décembre 2020



Noël en Pays Salvagnacois



De 10 h à 13 h

A SALVAGNAC

Marché de Noël

*La participation des Exposants sera
reversée au C.C.A.S de Salvagnac
(Centre Communal d'Action Sociale)*

Promenade en calèche

Autour du village
En compagnie du PÈRE NOËL

Meilleurs Vœux 2021

MANIFESTATIONS GRATUITES

Organisées par:

Le Centre Communal d'Action Sociale de
Salvagnac

Avec le concours de la Communauté
Britannique Salvagnacoise



IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique

